



Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

Master en Banque et Finance

Année académique : 2009 - 2010

Option : Gestion bancaire et maîtrise des risques



Mémoire de fin de formation

THEME :

**IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT  
DANS LE CADRE D'UN AUDIT  
CONFORMEMENT AUX REGLEMENTATIONS  
EN VIGUEUR DANS L'UMOA :  
CAS DE LA BCIB**

Présenté par :

**Adama OUEDRAOGO**

Sous la supervision de :

**M. Mamadou NDIAYE**

**Chef du Service des Etablissements de  
Crédit et de Microfinance**

**Agence principale BCEAO-Dakar**

Ouagadougou, Novembre 2010

## AVANT-PROPOS

Le programme Master en Banque et Finance (MBF) est un programme professionnel bilingue (français – anglais) d'études post – universitaires de haut niveau en banque et finance. Ce programme a été créé en 2001 par le CESAG en collaboration avec la BCEAO, la BEAC, la Banque de France, l'AFD, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, le Ministère français des affaires étrangères et l'ACBF.

Les partenaires académiques, techniques et financiers sont entre autres la Banque des Règlements Internationaux (BRI), l'INSEAD de Paris, la New York University, l'Université Paris Dauphine, la Bundesbank, l'UEMOA, la Bank of Ghana, Reuters, la BRVM, Ecobank, etc.

C'est un programme d'excellence de l'UEMOA. Le diplôme qui est délivré est le Master en Banque et Finance (MBF) option « Marchés financiers et Finance d'entreprise ; Gestion bancaire et Maîtrise des risques ».

L'accès au programme se fait sur concours ouvert aux cadres des institutions bancaires et financières, des entreprises privées et des administrations économiques et financières qui veulent maîtriser les techniques de mesure et de gestion des risques, développées sur les marchés internationaux de capitaux pour pouvoir relever le défi de la globalisation.

A la sortie, les mastériens ont plusieurs profils avec comme débouchés possibles :

- gestionnaire de la trésorerie nationale et internationale ;
- gestionnaire des risques de marchés ;
- gestionnaire de portefeuille ;
- opérateur de marché (front office) ;
- responsable du front ou du back – office ;
- contrôleur interne ;
- contrôleur de gestion.

## **DEDICACES**

**A mon père pour ses précieux conseils, pour son souci permanent de me voir réussir.**

**A ma mère et à ma grande sœur pour leur soutien indéfectible et leurs encouragements.**

**A ma fiancée Raïssa qui m'a beaucoup soutenu tant à Dakar qu'à Ouaga.**

**Que ce mémoire puisse être le début de l'accomplissement de leur intime désir pour moi.**

**Adama OUEDRAOGO**

## **REMERCIEMENTS**

Ce mémoire est effectif aujourd'hui grâce au soutien, aux conseils et aux encouragements de parents, d'amis et de professeurs à qui nous témoignons notre grande reconnaissance. Notamment :

- le Professeur Boubacar BAÏDARI et à toute l'administration du MBF, au corps professoral au profil exceptionnel et de très haut niveau pour la qualité de l'enseignement dispensé ;
- Toute l'administration du CESAG ;
- Monsieur Mamadou N'DIAYE, Chef du Service des Etablissements de Crédit et de Microfinance à l'agence principale de la BCEAO à Dakar et Professeur intervenant au MBF qui a accepté diriger ce mémoire, pour ses conseils, son encadrement et sa disponibilité ;
- tous ceux, qui d'une manière ou d'une autre ont permis la réalisation de ce mémoire.

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

<b>ACBF</b>	:	Fondation pour le Renforcement des capacités en Afrique
<b>AFD</b>	:	Agence Française de Développement
<b>AU</b>	:	Acte Uniforme
<b>AU/OS</b>	:	Acte Uniforme portant Organisation des Sûretés
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BEAC</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale
<b>BRI</b>	:	Banque des règlements Internationaux
<b>BRVM</b>	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>BCIB</b>	:	Banque pour le Commerce et l'Industrie du Burkina
<b>CB</b>	:	Commission Bancaire
<b>DEC</b>	:	Déclaration des Etats Comptables
<b>DRC</b>	:	Direction du Recouvrement et du Contentieux
<b>DRC</b>	:	Direction du Risque et du Crédit
<b>GIE</b>	:	Groupement d'Intérêt Economique
<b>OHADA</b>	:	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
<b>PCB</b>	:	Plan Comptable Bancaire
<b>UEMOA</b>	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA</b>	:	Union Monétaire Ouest Africaine

## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	i
DEDICACES.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTE DES ABREVIATIONS.....	iv
SOMMAIRE.....	v
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : RISQUE DE CREDIT ET DEMARCHE DE L'AUDIT, CONCEPTS ET OUTILS D'ANALYSE.....	5
CHAPITRE I : RISQUE DE CREDIT, CONCEPTS ET OUTILS.....	6
1.1 Notion de risque de crédit.....	6
1.2 Les outils de mesure du risque de crédit.....	8
1.3 L'approche par les ratings : l'approche standard.....	11
CHAPITRE II : AUDIT APPLIQUE AU RISQUE DE CREDIT ET METHODOLOGIE.....	17
2.1 Réglementation du risque de crédit dans la zone UMOA.....	17
2.2 Démarche de l'audit appliqué à l'identification du risque de crédit.....	21
2.3 Méthodologie de l'étude.....	23
DEUXIEME PARTIE : IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT PAR L'AUDIT A LA BCIB.....	6
CHAPITRE III : OFFRE DE CREDIT A LA BCIB ET LA GESTION DU RISQUE ASSOCIE.....	28
3.1 Mission, organisation et fonctionnement de la BCIB.....	28
3.2 Activités d'offres de crédit à la BCIB.....	30
3.3 Les créances douteuses ou litigieuses à la BCIB : survenance et gestion.....	32
CHAPITRE IV : IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT ASSOCIE A L'OFFRE DE CREDIT A LA BCIB ET RECOMMANDATIONS.....	38
4.1 Contrôle du processus d'offre de crédit la BCIB.....	38
4.2 Faiblesses de la procédure d'offres de crédit de la BCIB.....	40
4.3 Recommandations et conséquences du risque de crédit sur la rentabilité de la BCIB.....	48
CONCLUSION.....	57
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	60
ANNEXE I : ANALYSE DU DOSSIER DE CREDIT DU CLIENT 4026.....	64
ANNEXE II : COMPTES DEBITEURS SANS MOUVEMENT CREDITEUR DEPUIS PLUS DE 90 JOURS OU SANS MOUVEMENTS CREDITEURS SIGNIFICATIFS DEPUIS PLUS DE 6 MOIS AU 31/12/2010.....	67
ANNEXE III : LES IMPAYES DE 6 MOIS AU PLUS.....	69
ANNEXE IV : LES CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES.....	71
TABLE DES MATIERES.....	73

**INTRODUCTION**

## INTRODUCTION

Les établissements de crédit notamment les banques, assurent une mission essentielle dans la vie économique d'un pays. Ce rôle important réside dans leur pouvoir de création monétaire, celui primordial dans la mobilisation de l'épargne pour le financement de l'économie et dans les relations financières avec l'extérieur. En outre, le risque systémique que leur défaillance fait courir à l'ensemble de l'économie d'un pays justifie la particularité du secteur bancaire. Ainsi, les banques font l'objet d'une réglementation spéciale visant essentiellement à garantir entre autres, leur solvabilité et leur liquidité.

Les autorités monétaires de l'UMOA, afin de prendre en compte l'évolution des normes internationales admises en matière de supervision bancaire et des innovations financières dans l'appréciation des risques et des engagements du système bancaire, ont adopté et mis en application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1991, un dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'union, réaménagé le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La garantie de la solvabilité, de la liquidité d'une banque passe nécessairement par la maîtrise de son portefeuille crédit dans la mesure où l'offre de crédit<sup>1</sup> est l'une de ses principales activités. En effet, selon le rapport 2009 de la Commission Bancaire de l'UMOA, les crédits à la clientèle s'élèvent à FCFA 6 613 milliards soit une quote-part de 73,6 % des emplois des banques de l'Union.

De par son importance dans l'actif des banques commerciales, le portefeuille crédit est la principale source de risque d'exploitation des institutions bancaires. La plupart des faillites d'établissements de crédit sont en grande partie due à la mauvaise qualité du portefeuille crédit, en atteste la faillite de grandes institutions bancaires telles Lehman Brothers aux Etats-Unis à la récente crise financière mondiale de 2008-2009. Ce risque, appelé risque de crédit fait partie des risques majeurs inhérents à l'activité bancaire parmi lesquels figurent également le risque de solvabilité, de liquidité, de taux d'intérêt, de change, de concentration, etc.

---

<sup>1</sup> Il convient cependant de préciser que conformément à l'article 6 de la loi portant réglementation bancaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010, constitue une opération de crédit « tout acte par lequel une personne, agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne et prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont aussi assimilés à des opérations de crédit, le crédit-bail et, de manière générale, toute opération de location assortie d'une option d'achat ».

Le risque de crédit peut être défini comme « le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations envers l'établissement de crédit, telles qu'elles résultent d'une transaction conclue, et que cette situation entraîne, pour l'établissement de crédit, une perte de nature financière »<sup>2</sup>. A travers cette définition, apparaît la notion de perte financière qui est d'une grande importance pour le banquier. En effet, cette perte financière, conséquence d'un non recouvrement d'une créance est déterminante pour le résultat d'une banque et donc pour sa rentabilité.

Certaines banques jouent souvent sur ces pertes potentielles pour afficher des résultats appréciables en ne prenant pas toutes les dispositions réglementaires qui s'imposent en termes de couverture. Elles minimisent alors les conséquences possibles du risque systémique qu'une éventuelle faillite pourrait engendrer. Il est impératif pour le régulateur de mettre en œuvre les moyens de contraindre les établissements de crédit afin de la prise en compte efficient de ce risque.

Il s'en déduit une importance de plus en plus croissante pour une identification adéquate du risque de crédit afin de prendre les mesures préventives qui s'imposent et éventuellement les moyens de protection nécessaire, conformément à la législation bancaire en vigueur dans les Etats membres de l'UMOA. D'ailleurs, la Commission Bancaire lors de ses différentes missions périodiques de contrôle sur place, est très intransigeante sur le respect des règles d'identification et d'évaluation du portefeuille de crédit.

Les établissements de crédit disposent de plusieurs moyens pour identifier, évaluer et gérer le risque de crédit parmi lesquels l'audit légal qu'est le commissariat aux comptes<sup>3</sup>.

L'audit est l'étude d'un système, d'une organisation. Sa mise en œuvre exige de s'imprégner du fonctionnement du sujet audité, d'analyser les mécanismes de régulation, de contrôle et de correction destinés à assurer le fonctionnement harmonieux et efficace du système ou de l'organisation. L'approche d'audit devrait permettre aux établissements de crédit, à travers le contrôle interne d'analyser l'activité de crédit, les procédures de crédit mises en place et d'en dégager surtout les faiblesses qui devront faire l'objet d'une correction.

C'est dans cette optique que s'inscrit notre mémoire de fin de formation au programme du Master en Banque et Finance (MBF) du CESAG qui s'articule autour du thème : « Identification du risque de crédit dans le cadre d'un audit conformément aux

---

<sup>2</sup> Définition « Guide de révision des établissements de crédit », Editions Mys & Breesch, 1994, page 7

<sup>3</sup> Article 51 de la nouvelle loi portant réglementation bancaire qui stipule que les établissements de crédit doivent faire certifier réguliers et sincères par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes agréé(s), les comptes annuels qui doivent être communiqués à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire avant le 30 juin de l'année suivante.

réglementations en vigueur dans l'UMOA : cas de la Banque pour le Commerce et l'Industrie du Burkina (BCIB) ».

Quelque soit l'approche retenue pour l'identification du risque de crédit, plusieurs questions méritent d'être abordées. Dans le cadre de cette étude, nous proposons de nous intéresser à la problématique suivante : Comment l'audit légal peut-il contribuer à une meilleure identification du risque de crédit ? Quel peut être l'impact de cette identification sur la rentabilité de la banque? Ces questions principales induisent les questions secondaires suivantes : Quels sont enfin les moyens de prévention et de protection ? Quels mécanismes adéquats d'octroi et de gestion de crédit faut-il mettre en place ? Comment s'assurer de leur efficacité ? Nous apporterons une réponse à ces différentes interrogations.

Notre étude ambitionne de contribuer à l'amélioration de la fiabilité de l'information financière et comptable du portefeuille crédit par une identification adéquate du risque de crédit conforme aux dispositions légales et réglementaires. De manière spécifique, l'étude permettra de mettre en lumière, entre autres :

- quelques méthodes théoriques d'évaluation du risque de crédit ;
- la réglementation bancaire relative au risque de crédit dans l'UMOA;
- la spécificité des règles et organisation comptables bancaires par rapport à celles applicables aux sociétés commerciales (SYSCOHADA) généralement connues ;
- l'importance des procédures d'octroi, de gestion et de contrôle des remboursements dans l'activité de crédit bancaire de même que les risques liés ;
- la spécificité de l'audit légal des créances bancaires ;
- l'importance de l'identification et de l'évaluation du risque de crédit pour la continuité d'exploitation d'une banque commerciale ;
- les moyens de prévention et de protection du risque de crédit.

Elle mettra aussi en évidence les enjeux et mesurera toute l'importance de l'activité de crédit dans le cycle d'exploitation d'une banque commerciale, les risques qui y sont liés et plus encore son identification et les conséquences éventuelles sur la solvabilité, la rentabilité.

Cette étude présente les intérêts suivants :

- la sensibilisation des organes délibérants et exécutifs de la BCIB et toutes les banques de l'UMOA d'une façon générale sur leurs responsabilités vis-à-vis des déposants, des autorités de surveillance et de contrôle dans le respect strict des dispositions légales et réglementaires aux fins d'une solvabilité, d'une rentabilité pérenne des institutions financières de l'Union ;
- au-delà de tout autre apport, ce mémoire, fruit d'une réflexion constitue pour nous un fort enrichissement de notre connaissance théorique et pratique de l'activité de crédit bancaire ;
- elle constitue aussi notre modeste contribution à la documentation de la bibliothèque du CESAG pour les futurs étudiants.

La présente étude portera principalement sur les engagements bilanciaux, notamment les créances liées à des concours (prêts et découverts bancaires) et aux comptes de dépôts à vue débiteurs qui sont aussi considérés comme des créances sur la clientèle. Dans ce sens, la démarche méthodologique qui est adoptée est axée sur la collecte d'informations par des demandes officielles de documents aux différents responsables de Direction de la banque et des entretiens réalisés avec ses responsables.

Notre travail s'articulera autour de deux principaux axes :

Dans la première partie, nous analyserons théoriquement le risque de crédit en passant en revue la littérature y afférente notamment quelques méthodes d'évaluation du risque de crédit, la réglementation du risque de crédit dans l'UMOA et la spécificité de la réglementation et organisation comptable bancaire.

La deuxième partie sera réservée aux aspects pratiques de l'identification du risque de crédit avec notamment, la revue du contrôle interne sur l'activité et les procédures de crédit, le contrôle des créances douteuses ou litigieuses. Nous terminerons par les recommandations destinées à résorber les insuffisances constatées, à réduire et à protéger la banque du risque de crédit et par les conséquences du risque de crédit sur la rentabilité.

# **PREMIERE PARTIE**

## **RISQUE DE CREDIT ET DEMARCHE DE L'AUDIT, CONCEPTS ET OUTILS D'ANALYSE**

Dans cette partie consacrée à la revue de littérature, nous aborderons successivement, la notion de risque de crédit, les outils et approches d'évaluation du risque de crédit dans le premier chapitre. Nous terminerons par la démarche d'audit appliquée à l'identification du risque de crédit et par la méthodologie d'étude (chapitre II).

## **CHAPITRE I : RISQUE DE CREDIT, CONCEPTS ET OUTILS**

Ce chapitre définit le risque de crédit et met en relief les procédures classiques de gestion de ce risque. Les systèmes experts comme outil de mesure du risque de crédit et le rating des agences de notation y sont également développés.

### **1.1 Notion de risque de crédit**

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. Pour cette étude, nous nous intéresserons au premier des risques auquel est confrontée une institution bancaire à savoir le risque de crédit.

#### **1.1.1 Définition du risque de crédit**

Selon le « Guide de révision des établissements de crédit » (1994, page 7) le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations envers l'établissement de crédit, telles qu'elles résultent d'une transaction conclue, et que cette situation entraîne, pour l'établissement de crédit, une perte de nature financière.

L'incapacité de la contrepartie à honorer ses obligations, ses engagements, peut découler non seulement de sa propre santé financière, mais aussi de la situation financière des sociétés ou organismes dont elle dépend, telle sa maison – mère ou une relation privilégiée. Elle peut enfin avoir une saine situation financière, mais se situer dans un pays économiquement et financièrement fragile, ou instable politiquement, et de ce fait, se trouver dans l'impossibilité de s'exécuter. On parle dans ce dernier cas de risque – pays.

Le risque de crédit ou risque de contrepartie qui désigne d'une façon plus large et plus nuancée la dégradation de la situation financière d'un emprunteur est généralement sanctionné sur le marché financier par des financements à des taux plus élevés. Cette sanction se traduit aussi par une baisse du cours de l'action et par une dégradation de la notation des agences.

Le risque de crédit est alors un risque critique car le défaut d'un petit nombre de clients importants peut suffire à mettre en grave difficulté, une banque. Par conséquent, il fait l'objet de procédures classiques de gestion à priori et à posteriori dont l'objet est la limitation, les pertes en cas de défaut des contreparties.

### **1.1.2 La gestion à priori du risque de crédit**

Selon BESSIS Joël dans « Gestion des risques et gestion Actif – Passif des banques » (1995, page 238), cette gestion s'effectue au moment de prendre des décisions d'engagement. En effet, elle est plutôt qualitative même si des critères quantifiés comme les ratios financiers sont intégrés dans cette analyse globale de la contrepartie.

La gestion à priori consiste à fixer des autorisations d'engagement sur telle ou telle contrepartie. Le montant des autorisations, et toutes les conditions particulières (les garanties et clauses contractuelles) dont elles sont assorties, dépendent de l'appréciation de la qualité de la signature des contreparties au moment de l'examen des dossiers de crédit. Aussi, les montants autorisés sont – ils plafonnés en fonction de critères quantifiés comme les fonds propres de la contrepartie.

Pour déterminer alors les limites à ne pas franchir, les principes suivants sont retenus :

- éviter que la défaillance d'une contrepartie particulière n'entraîne des difficultés trop importantes pour la banque ;
- plafonner les engagements envers un seul client en fonction de sa solidité financière ;
- diversifier suffisamment les risques entre différents clients afin que chaque engagement individuel ne représente qu'une faible part du total, et que les défaillances ne puissent se produire en même temps pour un ensemble de clients.

### **1.1.3 La gestion à posteriori du risque de crédit**

Selon toujours BESSIS Joël dans « Gestion des risques et gestion Actif – Passif des banques » (1995, page 238), la gestion à posteriori du risque de crédit consiste à suivre les utilisations des lignes autorisées. Les procédures mises en place ont pour objet de vérifier à priori, avant une opération nouvelle, que celle-ci est compatible avec les limites fixées. Elles permettent, de suivre les opérations, de veiller au respect des limites, de les réviser périodiquement, et de réajuster les autorisations requises si de nouvelles opérations sont demandées par les commerciaux.

Les autorisations et les limites accordées aux clients n'ont de sens que s'il y a un suivi constant des utilisations, de manière à s'assurer qu'elles sont respectées. Les utilisations des lignes sont les montants déterminés en amont de toutes les garanties, qui sont effectivement prêtés sous une forme ou une autre au débiteur. Leur suivi pose un problème d'informations et

d'organisation du reporting des risques. Il pose aussi le problème de la mesure, de l'évaluation en permanence, ou à intervalles très fréquents, des expositions au risque d'où l'importance des outils de mesure du risque de crédit.

## **1.2 Les outils de mesure du risque de crédit**

Dans une banque, le risque de crédit tient essentiellement à l'incertitude des pertes sur un portefeuille de crédits. Il est alors difficile pour une banque de prévoir avec certitude les pertes sur son portefeuille de crédits à un horizon donné. C'est pourquoi le développement des outils de mesure du risque de crédit a touché la banque de gros et la banque de détail. Plusieurs outils existent mais pour cette étude, nous nous intéresserons aux systèmes experts.

### **1.2.1 Les systèmes experts**

Selon DIETSCH Michel et PETEY Joël dans « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières » (2003, page 43), les systèmes experts sont utilisés dans les banques pour décider de l'octroi de crédit mais aussi pour noter les emprunteurs. Son approche est de nature qualitative. Elle cherche à reproduire de façon cohérente, les règles de décision des experts en matière de crédit ou leur système d'évaluation du risque. On détermine ces règles de manière totalement empirique, en interrogeant les experts, les responsables de crédits sur leurs pratiques, en confrontant leurs avis et en leur demandant de valider collectivement les règles de décision émergeant de ces discussions et confrontations. Cet ensemble de règles assorties de pondérations servira à décrire les caractéristiques de risque de l'emprunteur et à lui attribuer une note.

### **1.2.2 Les objectifs des systèmes experts**

Les systèmes experts ont pour objectifs :

- de constituer un cadre d'analyse normatif (règles expertes) qui permet d'identifier, et de mesurer le risque ;
- d'intégrer ces règles dans les systèmes de décision opérationnels.

Parmi les principaux systèmes experts on a la méthode anglo-saxonne dite des 5 C (Capital, Character, Collateral, Capacity, Conditions).

### **1.2.3 La construction d'un système d'expert**

Elle passe par les trois étapes suivantes :

#### **1.2.3.1. La première étape est celle de l'explication de l'expertise**

Il s'agit de transformer une connaissance implicite en un système de règles explicites. Cette étape repose sur des interviews et des études de cas. Mais elle repose aussi sur la confrontation des règles au sein d'un groupe d'experts animé par un tiers dont le rôle est de faire ressortir de la discussion une base de règles communes et d'éviter que les avis de certains experts ne pèsent trop dans le choix des règles. Il ressort de cette étape, des règles d'évaluation et de normes quantitatives qui peuvent être modulables selon les contextes.

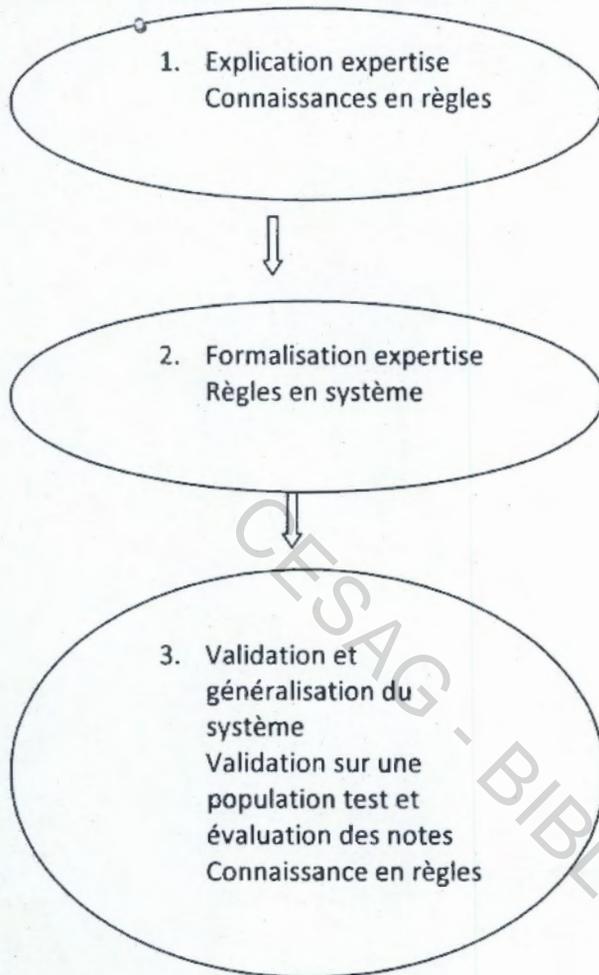
#### **1.2.3.2. La deuxième étape est celle de la formalisation de l'expertise**

L'objectif est de transformer ces dires d'experts en un système de règles formelles, automatisables et généralisables (formalisées par exemple dans une « grille » de notation assortie de pondérations des diverses règles). Le support technique de cette expertise peut consister dans des systèmes dérivés des travaux en intelligence artificielle, mais ce n'est en réalité que rarement le cas.

#### **1.2.3.3 La troisième étape est celle de la validation, de la généralisation et du suivi du système expert**

Il s'agit à cette étape de vérifier la performance des systèmes experts et leur stabilité dans le temps. Cette étape repose sur la validation sur une population test, sur le suivi du risque réel, et sur l'évaluation par des pairs des propositions de notes issues de l'application des règles par des analystes crédit.

Le schéma ci-dessous illustre ces étapes :



#### 1.2.4 Les avantages et les limites des systèmes experts

Les avantages de la modélisation sont les suivants :

- elle est construite à partir de l'expérience et fait l'objet d'une validation à posteriori ;
- elle est facilement intelligible, car elle reproduit le mode de fonctionnement des experts en matière de crédit.

Cependant, les systèmes experts sont soumis à d'importantes limites :

- tout d'abord, ils peuvent faire une part importante à la subjectivité dans la mesure où certaines informations sont obtenues par des procédures d'interviews auprès des experts. Ainsi, la qualité du management d'un dirigeant célèbre n'est pas appréciée de la même façon que celle d'un dirigeant inconnu des médias ;
- ils peuvent faire une part trop importante aux jugements des experts les plus influents dans l'institution financière.

### **1.3 L'approche par les ratings : l'approche standard**

Dans l'approche par les ratings, une banque peut recourir à des ratings externes, des ratings d'agences spécialisées encore appelés approche standard.

Mais avant d'appréhender les contours de cette approche qui est de plus en plus usitée sur le plan mondial, il est opportun de définir le mot « rating ».

Suivant une définition généralement admise par les professionnels et repris par KARYOTIS Daniel dans « La notation financière : une nouvelle approche du risque » (P 16), le rating est un processus d'évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthétisé en une note qui permet un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur.

De cette définition, il convient de préciser que la notion de risque renvoie au risque de perte financière dû à une défaillance de l'emprunteur qui ne pourrait honorer ses engagements, en intérêts et en capital, et à bonne date.

Pour cette approche, nous pouvons citer deux (02) agences de notations qui sont mondialement reconnues même si elles ont été pointées du doigt pendant la crise des subprimes. Il s'agit notamment des agences américaines Moody's et Standard & Poor's. Chacune de ces agences a un processus d'analyse pour toute entreprise ou émetteur souhaitant requérir la notation d'une opération financière. Le processus et la méthodologie ci-après sont généralement retenus par ces agences.

#### **1.3.1 Demande de notation**

Dans « La notation financière : une nouvelle approche du risque » (P 24), toute entreprise qui souhaite demander la notation d'une opération financière donnée, doit présenter un dossier comprenant entre autre :

- ses statuts ;
- l'extrait de son registre de commerce ;
- ses rapports annuels, ses bilans, comptes de résultats et ses états annexés certifiés par les Commissaires aux comptes ;
- sa situation provisoire éventuelle et toutes informations indispensables sur la nature et la raison d'être de l'opération financière notée.

Un tel dossier permet à l'agence de se prononcer sur la recevabilité de l'opération visée. Exceptionnellement, une étude peut être engagée sans être justifiée par une opération financière existante ou envisagée à court terme. En cas d'avis favorable, l'entreprise est invitée à présenter une demande signée par son principal dirigeant adhérent :

- aux conditions de publications et de révision éventuelle de la notation quand le demandeur a accepté la publication de la note initiale ;
- aux obligations de communications d'informations relatives aux publications légales ou privées de bilans, situations, comptes provisoires et définitifs et tout événement susceptible d'affecter la vie de l'entreprise ;
- aux conditions dégageant l'agence des responsabilités qu'elle pourrait encourir vis-à-vis de l'entreprise notée quant aux éventuelles incidences de la note ou de ses modifications ultérieures ;
- au prix de l'étude et aux conditions de règlement ;
- aux conditions de demande d'informations de l'agence auprès de toute personne physique ou morale tenue au secret professionnel. L'entreprise est tenue informée préalablement de toute démarche de l'agence dans ce sens.

### **1.3.2 Etude**

Faisant suite à la demande de notation, l'agence désigne un correspondant qui sera le répondant privilégié pendant toute l'étude. L'étude est menée par une équipe dont la composition est définie au cas par cas. Elle se fait sur la base d'entretiens avec les dirigeants de l'entreprise. Elle tient également compte de l'environnement macro-économique, du risque commercial et du risque financier de l'emprunteur.

#### **1.3.2.1 Environnement macro-économique**

L'analyse macro-économique permet de prendre en compte le contexte national, dans lequel évolue l'entreprise. Cette analyse permet ainsi de mesurer les conséquences des décisions politiques sur le secteur d'activité de l'entreprise. En effet, des secteurs comme l'automobile ou le bâtiment et travaux publics par exemple sont très dépendant des orientations politico-économiques retenues par les gouvernements. Il est alors indispensable

de connaître le niveau et la nature des interactions qui existent entre l'Etat et ces secteurs d'activités et notamment les soutiens gouvernementaux.

### **1.3.2.2 Risque commercial**

Ce risque comprend le risque sectoriel et celui relatif à la position de l'entreprise.

#### **1.3.2.2.1 Risque sectoriel**

L'approche du secteur d'activité de l'entreprise est indispensable aux fins de mesurer sa vulnérabilité, sa capacité de réaction face à des événements inattendus. Les réponses aux questions suivantes permettent d'appréhender l'environnement concurrentiel :

- quel est l'état du marché ? Est-il saturé et en surproduction ? Est-il en pleine croissance ?
- l'entreprise est-elle présente sur un marché national ou international ? Au cas où elle est présente à l'international, quelles seraient les conséquences pour elle d'une éventuelle appréciation de la devise locale, de l'application de mesures protectionnistes ?
- quelles seraient pour elle, les conséquences des modifications réglementaires internationales par les organismes supranationaux ?

#### **1.3.2.2.2 Position de l'entreprise**

Au travers de simples questions suivantes qui ne sont pas limitatives, l'agence de notation évalue les forces et faiblesses de l'entreprise :

- quelle est sa part de marché ? Est-elle en situation de monopole ?
- a-t-elle une maîtrise de son activité et notamment l'évolution de son chiffre d'affaires sur les cinq (05) dernières années ? La forme de progression est-elle régulière ou heurtée ?
- sur quels produits repose le chiffre d'affaires de l'entreprise ? Est-elle bien diversifiée ou dépend-elle d'une activité « vache à lait » ?
- quelle est la dimension de la société ?

### 1.3.2.3 Risque financier

L'approche du risque financier s'articule autour de cinq (05) points qui sont la politique financière, la rentabilité, la structure financière, l'autofinancement et la flexibilité financière.

#### 1.3.2.3.1 Politique financière

L'agence de notation vérifie la cohérence de la politique financière par rapport aux objectifs commerciaux de l'emprunteur ou émetteur. Elle s'intéresse également aux orientations financières en répondant entre autre aux questions suivantes :

- l'émetteur a-t-il les moyens de satisfaire ses ambitions commerciales ?
- s'est-il imposé une rémunération minimale des fonds propres ?
- a-t-il une politique régulière de distribution de dividendes ?
- s'est-il fixé un seuil d'endettement à ne pas dépasser relativement à son niveau de fonds propres ?

#### 1.3.2.3.2 Rentabilité

Une attention particulière est portée sur la rentabilité de l'émetteur. En effet, une bonne rentabilité permet surtout :

- de rassurer tous les créanciers traditionnels de la société, notamment les banques et fournisseurs ;
- d'obtenir ultérieurement de meilleures conditions financières pour les emprunts contractés auprès des banques.

Les agences utilisent alors entre autre les ratios suivants :

- Couverture des frais financiers nets : résultat brut d'exploitation/frais financiers nets ;
- Capacité d'autofinancement/dettes financières nettes ;
- Résultat net/fonds propres.

#### **1.3.2.3.3 Structure financière**

Elle est appréhendée au travers des questions suivantes :

- quel est le niveau d'endettement total de l'émetteur (engagements hors bilan compris) ?
- quel est le rapport « endettement/fonds propres » ?
- quelle est la structure d'endettement de l'émetteur ? Est-il endetté à taux fixe ou à taux variable ?
- y-a-t-il adéquation entre les besoins de financement structurels de l'entreprise et la nature de son endettement ?

#### **1.3.2.3.4 Autofinancement**

L'analyse par les agences de notation de l'autofinancement permet de s'assurer de la capacité de l'émetteur à couvrir ses dépenses récurrentes (besoins en fonds de roulement, voire dividendes) et à dégager une marge nette d'autofinancement. Cette marge nette détermine la flexibilité financière de la société à pouvoir financer sa croissance externe et/ou rembourser sa dette. Par conséquent, une capacité d'autofinancement insuffisante signifie que l'émetteur est structurellement dépendant des financements externes. Un excellent indicateur est le degré de couverture de la dette par la marge brute d'autofinancement.

#### **1.3.2.3.5 Flexibilité financière**

Elle traduit la capacité de l'émetteur à faire face à un événement imprévu ou exceptionnel sans pour autant altérer sa situation financière et ainsi mettre en péril ses équilibres financiers et par conséquent, son indépendance.

Cette flexibilité s'apprécie au travers :

- des résultats et de l'autofinancement de l'émetteur ;
- de la facilité avec laquelle il peut mobiliser des fonds (ligne de crédit confirmée, engagement formalisé d'un actionnaire, présence de l'Etat dans le capital de

- l'émetteur et dont l'intervention finale peut être décisive en cas de difficultés sérieuses de la société.....) ;
- des réserves latentes.

### **1.3.3 Notation**

Dans « La notation financière : une nouvelle approche du risque » (P 26), les résultats de cette étude sont soumis à un comité de notation constitué de personnalités désignées en raison de leur expérience des entreprises, des opérations financières et de leur indépendance. Le président du directoire de l'agence de notation, qui n'est pas directement impliqué dans le déroulement de l'étude, participe à ce comité dont les décisions sont prises à l'unanimité.

La décision rendue par le comité est notifiée à l'émetteur intéressé avec les explications et justifications utiles. Elle est susceptible d'appel sur la base d'éléments d'informations complémentaires ou nouveaux. En définitive, la note accordée n'est publiée qu'avec l'accord du demandeur. Si elle n'est pas publiée, elle ne peut être évoquée, par lui dans ses relations avec des tiers, qu'avec l'autorisation de l'agence.

### **1.3.4 Modification de note**

Selon toujours « La notation financière : une nouvelle approche du risque » (P 26), les notes publiées par les agences font l'objet d'un suivi permanent. Ce suivi est facilité par l'engagement d'information souscrit par les bénéficiaires. Les éventuelles modifications proposées par la Direction de l'agence sont décidées par le comité de notation et peuvent être publiées par l'agence sans accord particulier.

Malgré les énormes progrès qui ont été faits depuis quelques années sur le risque de crédit qui est un des sujets les plus étudiés par les chercheurs, il reste beaucoup de chemin à faire et beaucoup d'amélioration doivent être apportées aux nombreux outils d'évaluation et de mesure du risque crédit.

Aucun outil ou méthode d'évaluation du risque de crédit, aussi sophistiqué soit-il, ne peut remplacer l'expérience et le jugement professionnel des gestionnaires de risque de crédit même si les modèles sont de bonne qualité et peuvent servir les professionnels à atteindre de meilleurs résultats.

## **CHAPITRE II : AUDIT APPLIQUE AU RISQUE DE CREDIT ET METHODOLOGIE**

La réglementation relative au risque de crédit occupe une place prépondérante dans la réglementation bancaire dans l'UMOA. Dans ce chapitre, nous aborderons quelques aspects y relatives, nous déroulerons aussi la démarche de l'audit qui permettra l'identification du risque de crédit à la BCIB avant de terminer par la méthodologie.

### **2.1 Réglementation du risque de crédit dans la zone UMOA**

Dans l'UMOA, l'objet principal de la réglementation bancaire est d'assurer la solvabilité et la liquidité des établissements de crédit vis-à-vis des déposants ou des tiers, ainsi que l'équilibre de leur structure financière. Pour se faire, une réglementation relative au risque de crédit est adoptée par les autorités monétaires.

#### **2.1.1 La couverture des risques**

Dans « Le dispositif prudentiel applicable aux Banques et Etablissements Financiers de l'UMOA », des normes de gestions sont édictées dont celle relative à la couverture des risques encore appelée ratio fonds propres sur risques. Il doit au minimum être égal à 8 %. C'est le rapport entre les fonds propres effectifs de la banque sur les risques nets pondérés selon la qualité ou la catégorie des contreparties. L'objectif des autorités monétaires à travers ce ratio est d'apprécier à tout moment la solvabilité des banques de l'Union. Il est assez contraignant car le numérateur est composé d'éléments structurels qui ne peuvent être modifiés à court terme. C'est au dénominateur que les banques ont une petite marge de manœuvre car dépendant de sa politique commerciale (engagements et qualité des contreparties). Les banques ont l'obligation de le déclarer mensuellement par la DEC 261 à la BCEAO.

#### **2.1.2 La division des risques**

Elle fait partie des normes de gestion. Pour cette division des risques, les autorités monétaires définissent une double limitation :

- la limitation individuelle qui veut que le montant total des risques sur une seule et même signature soit inférieur ou égal à 75 % des fonds propres effectifs de la banque ;
- la limitation globale qui veut que le volume globale des risques atteignant individuellement 25 % des fonds propres effectifs soit inférieur ou égal à huit (08) fois ces fonds propres effectifs.

A travers cette double limitation, les autorités monétaires veulent éviter que les banques concentrent fortement leurs risques sur une même signature, sur un même groupe de clients, voire sur un même secteur d'activité.

C'est la DEC 2070 qui permet aux banques de faire mensuellement la déclaration des coefficients de division des risques à la BCEAO.

Il faut aussi noter que les banques sont tenues de déclarer mensuellement à la Banque Centrale par la DEC 2071, leur cinquante (50) plus gros engagements faisant ressortir entre autre le nom du client, l'encours brut des crédits, les provisions constituées et agios dus, le montant net, les engagements hors bilan. En outre, un rapport sur les 50 plus gros engagements doit être transmis à la BCEAO tous les six (06) mois.

### **2.1.3 Les accords de classement**

Le dispositif réaménagé des accords de classement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2003 dans les états de l'UMOA. Les accords de classement sont un outil de contrôle qualitatif et à posteriori des crédits distribués par les banques et établissements financiers. L'objectif ultime est de mettre à la disposition du système bancaire, un outil de suivi qualitatif du portefeuille de crédit. Ainsi, la BCEAO a un rôle actif en disposant de moyens qui lui permettent de disposer de toute l'information nécessaire au suivi effectif à travers le ratio de structure du portefeuille. Ce ratio qui est le rapport entre les encours des crédits bénéficiant d'accords de classement sur le total des crédits bruts doit être supérieur ou égal à 60 %.

Les dossiers de demande d'accords de classement comprennent entre autres pour les grandes et moyennes entreprises :

- les états financiers des trois derniers exercices certifiés par un Commissaire aux comptes ou à défaut établis ou audités par un Expert Comptable ;
- la fiche d'analyse financière complétée par les observations du banquier présentateur ;

Parmi les critères d'examen des dossiers éligibles aux accords de classement, il y a les ratios de décision (autonomie financière, capacité de remboursement, rentabilité, liquidité générale) qui conditionnent l'accord ou le rejet de la demande et les ratios d'observation (rotation stocks, délai clients et fournisseurs, équilibre financier) qui permettent d'approfondir l'analyse de la situation financière des entreprises. L'objectif de ces ratios de décisions est une évolution des accords de classement vers un système de rating.

#### **2.1.4 La Centrale des risques**

La Centrale des risques est un instrument de maîtrise et de contrôle du risque de crédit mis à la disposition des banques par la BCEAO chaque mois. Les informations y relatives sont disponibles sur le site de la Banque Centrale. Elle recense et centralise en effet, tous les risques, les encours d'engagements de toutes les entreprises et les particuliers supérieurs ou égal à FCFA 05 millions au niveau de toutes les banques. Elle permet aux banques alors d'avoir le niveau d'endettement d'un client afin de mesurer s'il a encore une capacité d'endettement voir une capacité de remboursement. Les informations fournies par la centrale des risques sont entre autres, les noms des bénéficiaires, leur utilisation des crédits à court, moyen et long termes, les autres risques (obligations cautionnées, crédits bails), la cotation signature, les encours d'accord de classement, etc.

#### **2.1.5 La spécificité de la comptabilité bancaire**

La spécificité de la comptabilité bancaire tient généralement à sa réglementation, à son organisation comptable et à la nature de certaines opérations.

##### **2.1.5.1 La réglementation comptable bancaire**

La spécificité de la réglementation comptable bancaire se justifie essentiellement par la particularité, la position stratégique des établissements de crédit et notamment les banques dans la mise en œuvre de la politique monétaire et la préservation du système bancaire et financier de l'Union. Ainsi, au travers de la loi bancaire, des instructions de la BCEAO et des circulaires de la Commission Bancaire, les banques sont tenues entre autre de :

- élaborer et présenter les comptes conformément aux règles définies par la BCEAO dans le PCB ;
- communiquer les comptes annuels certifiés à la BCEAO et à la Commission Bancaire au plus tard le 30 juin de l'année suivante ;

- publier obligatoirement les comptes annuels individuels et consolidés ;
- transmettre à la BCEAO divers états et documents de synthèse périodiques (DEC).

### **2.1.5.2 L'organisation comptable bancaire**

Le cours de comptabilité bancaire de M. Mamadou NDIAYE (2010) souligne la spécificité de l'organisation comptable qui est caractérisée par le recours poussé à l'informatique d'ailleurs recommandé par le PCB et par la forte décentralisation :

- le recours à l'informatique est rendue indispensable en raison du nombre et de la complexité des opérations bancaires nécessitant une multitude d'écritures comptables facilitant l'élaboration des états périodiques ;
- l'organisation décentralisée qui est pilotée et contrôlée est une nécessité à cause des nombreuses fonctions de la banque. En effet, ces fonctions sont autant de pôles initiant chacun des écritures-comptables.

Une telle organisation exige l'opérationnalité des sous fonctions production, contrôle et études.

### **2.1.5.3 La spécificité des opérations bancaires**

La spécificité des opérations bancaires réside tant en certaines de ses opérations qu'en la présentation de certains états.

Nous notons ainsi qu'au bilan, les postes d'actifs sont classés par ordre de liquidité décroissante et ceux du passif sont par ordre d'exigibilité décroissante aussi.

Des opérations comme la collecte des dépôts de la clientèle et les crédits faits à la clientèle sont vraiment exclusives de la profession bancaire.

Le tableau comparatif ci-dessous illustre davantage la différence de présentation entre le cadre comptable du PCB et celui du SYSCOHADA :

### **Tableau comparatif des cadres comptables**

<b>Classe</b>	<b>PCB</b>	<b>SYSCOAHAHA</b>
1	Trésorerie et opérations interbancaires	Comptes de ressources stables
2	Opérations avec la clientèle	Comptes d'actif immobilisé
3	Opérations sur titres et opérations diverses	Comptes de stocks
4	Valeurs immobilisées	Comptes de tiers
5	Fonds propres et assimilés	Comptes de trésorerie

**Source :** cours de comptabilité bancaire de M. Mamadou NDIYAE (P. 13).

Dans le compte de résultat, les intérêts versés à la clientèle sur les dépôts collectés, ceux reçus des clients relativement aux crédits accordés, les commissions de services, les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont autant exclusifs de la banque.

Les engagements de hors bilan qui sont de plus en plus importants sont à noter.

## **2.2 Démarche de l'audit appliqué à l'identification du risque de crédit**

Ce point aborde successivement l'activité de crédit de la BCIB, l'évaluation du contrôle interne y relatif, la revue du système informatique et le contrôle des comptes de créances clients.

### **2.2.1 La compréhension de l'activité de crédit**

Il est important avant d'entreprendre toute démarche, de bien comprendre l'activité de crédit de la BCIB afin de bien identifier le risque de crédit attaché à chaque crédit. Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, nous limiterons cette étude aux engagements bilanciels, notamment les créances liées à des concours (prêts et découverts bancaires) et aux comptes de dépôts à vue débiteurs. Les différents types de prêts directs octroyés par la BCIB sont : les crédits de trésorerie amortissables, les avances sur marchés, les escomptes d'effets de commerce, les découverts, les facilités de caisse. Ces différents types de crédits seront développés ci-dessous dans les activités d'offres de crédit de la BCIB. Ils sont enregistrés à l'actif du bilan dans la rubrique des prêts à la clientèle.

Le contrôle interne dans une mission d'audit légal bancaire permet d'évaluer l'efficacité de tout le processus d'offre de crédit.

### 2.2.2 L'évaluation du contrôle interne de l'activité de crédit

L'évaluation du contrôle interne de l'activité de crédit permet entre autre d'évaluer, de mesurer le risque de crédit, de s'assurer de l'efficacité des procédures mises en place. Elle a aussi pour objectifs de s'assurer :

- de l'existence d'une procédure d'octroi de crédit et de son application effective;
- de l'existence d'un système de notation permettant d'apprécier la situation financière du client, sa capacité de remboursement ;
- des garanties réelles reçues ;
- du respect des pouvoirs de décision des organes chargés d'octroyer le crédit (Comité de crédit);
- du respect des délégations de pouvoirs pour l'octroi de crédit ;
- de la maîtrise des crédits ;
- de la révision périodique (mensuelle, trimestrielle et semestrielle) de la qualité du portefeuille à travers la tenue de comités risques, de recouvrement et de révision du portefeuille ;
- du reclassement dans les postes « *Créances immobilisées ou douteuses* » et la constitution de provision en appréciant la qualité du portefeuille crédits, de manière aussi objective que possible en tenant compte des garanties réelles dont disposent la BCIB;
- de la réalité des soldes comptables pour éviter des irrégularités et d'éventuels crédits fictifs ;
- de l'exhaustivité des enregistrements ;
- de la classification correcte des crédits, car une qualité médiocre de ceux-ci peut mettre en danger la survie de l'établissement. Elle ne donnera pas aussi une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la banque ;
- du respect de la réglementation prudentielle relative au risque de crédit.

### 2.2.3 La revue du système informatique du processus de crédit

L'informatique est la cheville ouvrière de toute institution bancaire. En effet, le programme informatique est organisé en schémas comptables intégrés correspondant aux différentes opérations. Une telle architecture permet une tenue comptable en temps réel et le

traitement d'une quantité importante d'opérations. Par conséquent, pour s'assurer de la fiabilité des données comptables générées par le système informatique de la BCIB (le progiciel DELTA – BANK), du respect des niveaux d'autorisations et de validation des opérations, une revue du système informatique est effectuée.

#### **2.2.4 Le contrôle des comptes de créances clients**

Ce point est très important dans la détermination du résultat des établissements de crédit. En effet, certaines banques n'hésitent pas à jouer sur les provisions à constituer sur les créances douteuses pour obtenir un résultat favorable en dépit du fait que ces provisions sont destinées à les couvrir du risque de pertes éventuelles. Ces cas peuvent avoir une incidence sur les états financiers produits et par conséquent sur l'opinion du commissaire aux comptes. Les provisions sur les créances douteuses constituent alors des sources de risques potentiels pour le commissaire aux comptes. Par conséquent, les objectifs visés à travers ce contrôle sont de s'assurer :

- du respect de la réglementation en matière de déclassement des impayés en créances immobilisées ou douteuses et des comptes de dépôt à vue débiteurs ;
- de la comptabilisation correcte des encours bruts de créances douteuses ou litigieuses en tenant compte de l'effet de contagion ;
- du provisionnement correct des créances douteuses ou litigieuses suivant la réglementation.

#### **2.3 Méthodologie de l'étude**

Pour atteindre les objectifs fixés, la méthodologie a consisté essentiellement à :

- à une prise de connaissance axée sur :
  - l'activité et la politique de crédit ;
  - les procédures d'octroi et de gestion des crédits ;
  - les entretiens avec le Directeur de l'agence principale, le Chef du service crédit, le Directeur du crédit et le Directeur de l'audit interne. Ces entretiens ont essentiellement porté sur les attributions de chaque service, l'octroi de crédit et

leur gestion, les pouvoirs de décision pour l'octroi de crédit, l'évolution des principaux risques, des faits saillants de l'exercice, etc. ;

- à une sélection d'échantillon de clients comprenant au moins 80 % des risques au bilan de la BCIB et ce, conformément aux dispositions de la circulaire n° 11-2001/CB du 09 janvier 2001 amendée le 11 décembre 2003, portant exercice du commissariat aux comptes au sein des banques et établissements financiers. Cette circulaire fait obligation au commissaire aux comptes de présenter un rapport spécifique sur l'évaluation des cinquante (50) plus gros risques de la banque.

Ainsi, pour valider les cinquante (50) plus gros engagements de la BCIB avec le but et les objectifs visés ci-dessus, le programme de travail suivant a été élaboré et mis en œuvre :

- recevoir la liste des cent cinquante (150) plus gros engagements et les dossiers physiques des mêmes clients ;
- effectuer des tests sur au moins cinquante (50) clients (choisis au jugement) sur le système DELT - BANK et s'assurer que les soldes au 31/12/2010 concordent avec les soldes figurant sur la déclaration des cinquante plus gros engagements (DEC 2071) qui nous a été transmis ;
- s'assurer de la correcte comptabilisation suivant le PCB et de la mise en place du crédit, du déblocage et des remboursements ;
- vérifier l'existence des éléments suivants dans le dossier de chaque client :
  - les états financiers des trois (03) derniers exercices,
  - les rapports des commissaires aux comptes s'il y a lieu,
  - les accords de classement en cours de validité s'il y a lieu,
  - la demande de crédit de la part du client,
  - le dossier d'analyse du crédit et de la situation financière du client,
  - vérifier l'existence de garanties réelles et les autres types de garanties demandés par le Comité de crédit et leur validité. La validité s'apprécie à l'aide des documents officiels y relatifs et par l'accomplissement des formalités qui permettent le transfert de propriété en cas de réalisation de la garantie. Exemple :

dans le cas de garantie d'un domaine immobilier, une hypothèque au profit de la banque dûment publiée au service des impôts est indispensable ;

- la conformité de l'instance décisionnelle suivant la note de la BCIB qui définit les pouvoirs de décision d'octroi de crédit ;
- Vérifier à l'aide du progiciel DELAT –BANK que le solde du client n'est pas resté débiteur depuis plus de trois (03) ou six (06) mois sans mouvement créditeur. Si oui, se référer au programme de travail sur « les Créances douteuses ou litigieuses » ;
- Rédiger un mémo résumant les anomalies constatées.

Pour la validation des créances douteuses et litigieuses et des comptes débiteurs, le programme de travail ci-dessous a été mis en œuvre :

- recenser dans DELTA – BANK, les clients qui ont des échéances impayées répondant aux critères de 180 jours au plus au 31/12/2010, les déclasser en douteux et éventuellement les provisionner en l'absence de nouveau prêt ou de prorogation de terme et de garantie réelle. Il y a lieu de tenir compte de l'effet de contagion dans le déclassement des clients ;
- recenser dans le progiciel, les clients ayant des comptes débiteurs sans mouvements créditeurs depuis plus de 90 jours ou sans mouvements créditeurs significatifs depuis plus de 6 mois au 31/12/2010, les déclasser en douteux et éventuellement les provisionner en l'absence de garantie réelle. Il y a lieu de tenir compte de l'effet de contagion dans le déclassement des clients ;
- recenser dans le progiciel, les clients déjà déclassés en douteux, et en fonction de leur date de déclassement à la date du 31/12/2010 et en fonction de l'existence ou non de garantie réelle, s'assurer que la provision constituée est correcte. Dans le cas contraire, constituer une provision complémentaire ;
- recenser les créances immobilisées au 31/12/2010 et s'assurer pour chacune de l'existence de la demande de rééchelonnement du prêt, de l'accord de la banque, du nouvel échéancier de remboursement et de son respect strict.

Notre approche d'audit adoptée pour cette étude comprend entre autre l'examen par sondages de la justification des montants des comptes de créances clients (pistes d'audit), la conformité des différents états de la BCIB avec les DEC transmises à la BCEAO. Elle comprend aussi l'examen des principes et procédures comptables, administratives et financières relatives au cycle de crédit de la banque. Cette approche est assez particulière dans la mesure où elle s'effectue dans un environnement fortement réglementé qu'est celui d'une banque.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## **DEUXIEME PARTIE**

### **IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT PAR L'AUDIT A LA BCIB**

Cette deuxième partie est consacrée l'identification proprement dite du risque de crédit par l'audit à la BCIC (chapitre IV). Mais avant, le chapitre III fera un inventaire de l'offre de crédit de la banque et de la gestion faite de ses créances en souffrance.

## **CHAPITRE III : OFFRE DE CREDIT A LA BCIB ET LA GESTION DU RISQUE ASSOCIE**

Il s'agira dans ce chapitre de mettre en relief la mission que s'est donnée la BCIB, son organisation et son mode de fonctionnement.

Comme toute banque, la BCIB s'est donnée une mission et s'est dotée d'une organisation, d'un mode de fonctionnement qui lui permettent de remplir pleinement sa mission.

### **3.1 Mission, organisation et fonctionnement de la BCIB**

#### **3.1.1 Mission de la BCIB**

La BCIB se veut être une banque de proximité, d'innovation, à l'écoute et de la satisfaction de sa clientèle. Pour se faire, la BCIB s'est donnée pour mission, l'amélioration de la qualité de vie de ses clients en adaptant ses différents produits et services aux besoins exprimés par ceux-ci et à des coûts très compétitifs. Sans oublier les particuliers, elle se veut être le partenaire privilégié des PME-PMI qui sont les véritables moteurs pour booster le développement économique et social de nos pays sous-développés.

#### **3.1.2. Organisation et fonctionnement de la banque**

Afin de permettre à la banque de remplir pleinement la mission à lui assigné, la gouvernance suivante est mise en place :

##### **3.1.2.1. L'Assemblée Générale des actionnaires**

L'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires se réunit régulièrement. Elle est composée d'une part d'actionnaires personnes morales et physiques nationales, et d'autre part, d'actionnaires personnes morales et physiques étrangères. Les mandats des administrateurs sont renouvelés conformément aux statuts pour une durée de trois (03) ans.

### 3.1.2.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de sept (07) membres dont trois (03) de nationalité étrangère et quatre(04) de nationalité Burkinabé.

### 3.1.2.3. Les dirigeants

La BCIB est dirigé par un Directeur Général de nationalité Burkinabé. Il est appuyé par un Directeur Général Adjoint qui s'occupe des fonctions Support et un Directeur Général Adjoint chargé de la Clientèle. Ils sont tous nommés par le Conseil d'Administration.

### 3.1.2.4. Les Comités de gestion

Plusieurs comités participent au fonctionnement de la BCIB. Nous avons les Comités qui sont du niveau du Conseil d'Administration et ceux qui relèvent de la Direction Générale. Nous citons entre autres pour ces deux niveaux :

- comités niveau Conseil d'Administration :
  - Le Comité supérieur de crédit pour les décisions en matière de crédit dépassant les pouvoirs du Directeur Général, la politique de provisionnement, de recouvrement ;
  - Le Comité d'audit qui s'assure du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la BCIB, de la définition de la politique de risque.
- comités niveau Direction Générale :
  - Le Comité de Direction Générale pour les informations montantes et descendantes ;
  - Le Comité de sécurité informatique qui fait le point de tout ce qui touche au fonctionnement de l'informatique, du plan de continuité et de la sécurité informatique ;
  - Le Comité risque pour le suivi de la qualité du portefeuille ;
  - Le Comité recouvrement pour l'examen des dossiers de recouvrement ;
  - Le Comité de révision du Portefeuille pour le suivi des engagements, le provisionnement des créances, les reprises de provision, le déclassement des comptes.

## **3.2 Activités d'offres de crédit à la BCIB**

Les offres de crédit direct de la BCIB s'adressent principalement à deux (02) segments de clients que les entreprises et les particuliers. Mais pour cette étude, nous nous intéresserons principalement à celles faites aux entreprises.

Des crédits directs aux entreprises, il faut distinguer les crédits destinés au financement du cycle d'exploitation et les crédits d'investissement.

### **3.2.1 Les crédits de financement du cycle d'exploitation**

Nous pouvons citer entre autres, les offres de crédit :

#### **3.2.1.1 L'escompte des effets commerciaux**

Il consiste pour la banque de mobiliser une créance commerciale exigible à un certain délai afin de permettre à l'entreprise d'avoir immédiatement de la trésorerie. Ce concours doit reposer sur une opération identifiable.

La maîtrise du risque suppose une autorisation d'escompte, la connaissance de la qualité de signature du tiré, l'analyse de l'effet (le délai, l'acceptation, la domiciliation).

#### **3.2.1.2 La facilité de caisse**

C'est un financement à très court terme pour permettre à l'entreprise de faire face au décalage entre les paiements à effectuer et les règlements à recevoir.

Elle est très risquée pour la BCIB car il est difficile de contrôler l'utilisation finale. Il est alors important pour le banquier de faire une analyse financière poussée en demandant un plan de trésorerie. Il est aussi important de connaître la moralité des dirigeants de la société.

#### **3.2.1.3 Le découvert**

Il est d'un (01) an maximum. Il est destiné à compléter un fonds de roulement insuffisant pour couvrir un besoin de financement d'exploitation.

Tout comme la facilité de caisse, il est matérialisé sous forme d'avance en compte courant. C'est généralement un crédit revolving et qui a pratiquement le même risque que la facilité de caisse.

#### **3.2.1.4 Le crédit spot**

Il permet de financer une opération spécifique comme une grosse commande ou une opération exceptionnelle. Il se dénoue de quelques jours à une année. Le remboursement se fait en une échéance unique. Il est généralement octroyé aux clients de bonne signature.

#### **3.2.1.5 L'avance sur marché ou sur commande**

La BCIB préfinance aussi la réalisation de travaux (Bâtiment et Travaux publics par exemple) ou une commande spécifique. Le montant avancé ne dépasse pas 70 à 80 % maximum du montant du marché. Sur le plan risque, Ce type de financement suppose la capacité du client à réaliser les travaux ou la commande dans les délais et les normes spécifiés dans le contrat commercial. Il suppose aussi une bonne connaissance de la qualité de signature du débiteur de la BCIB. Pour border le risque, il généralement est demandé un engagement de domiciliation irrévocable du règlement à faire signifier par voie d'huissier ou un nantissement du marché ou lettre de commande.

#### **3.2.1.6 Le crédit de campagne**

C'est le financement de stocks de produits dont la vente est différée mais assurée. C'est l'exemple du Coton. Pour ce type de crédit, la BCIB demande un plan de trésorerie pour s'assurer des besoins réels de l'entreprise. Ce crédit se fait sous forme de découvert sur un compte secondaire afin de mieux suivre les opérations. Le crédit de campagne est très tributaire des aléas climatiques voire économiques d'où le risque de crédit est élevé. Le plus souvent, il se fait par l'intermédiaire d'un pool bancaire.

#### **3.2.2 Le crédit d'investissement**

Afin de permettre aux entreprises de s'équiper, de renouveler, d'étendre ou restructurer leurs équipements, la BCIB offre des crédits d'investissements de plus de deux ans à dix voir quinze ans. Il faut noter que ce volet est assez limité compte tenu de la rareté des ressources à moyen ou long terme. Les remboursements sont assurés par les cashs flows dégagés par l'emprunteur. Ces crédits d'investissements s'analysent entre autres en fonction

de la situation économique et financière du client, ses perspectives d'évolution, son environnement économique. Il est généralement demandé un apport personnel du client fixé à 30 ou 40 % du montant du financement.

### **3.3 Les créances douteuses ou litigieuses à la BCIB : survenance et gestion**

Les créances clients présentant certaines caractéristiques suivant la réglementation bancaire sont qualifiées de créances douteuses ou litigieuses et doivent être déclassées et provisionnées dans des conditions bien précises. Ces provisions sont obligatoires pour la banque. Elles sont destinées à la protéger contre le risque de crédit ou risque de non recouvrement. Elles sont les conséquences de la qualification des créances clients de douteuses ou litigieuses. Les créances douteuses ou litigieuses et les provisions y relatives sont importantes dans les contrôles à effectuer pour un audit.

#### **3.3.1 Définitions**

Selon les dispositions de l'instruction n° 94-05 du 16 août 1994, relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance modifiée par l'instruction 2001-01, les créances douteuses ou litigieuses sont les créances, échues ou non, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total (article 5). Il faut comprendre entre autres par créances échues ou non :

- les crédits comportant au moins une échéance impayée datant de plus de six (06) mois, que cette créance ait été préalablement classée ou non en créance impayée ou immobilisée ;
- les crédits comportant au moins une échéance impayée et concernant des débiteurs ayant une mauvaise situation financière ;
- les créances ayant un caractère contentieux ;
- les créances ayant fait l'objet d'un concordat, amiable ou non, dont les termes de règlement ne sont pas respectés.

Sont présumés constituer aussi des créances douteuses :

- les comptes ordinaires débiteurs sans aucun mouvement créditeur depuis plus de trois (03) mois ;
- les comptes ordinaires débiteurs sans mouvements créditeurs significatifs depuis plus de six (06) mois.

Toujours suivant les mêmes instructions :

- les engagements en souffrance sont au bilan, les créances impayées ou immobilisées, les créances douteuses ou litigieuses, les créances irrécouvrables (article 2) ;
- les créances impayées sont les échéances impayées depuis six (06) mois au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement (article 3) ;
- les créances immobilisées sont les échéances impayées depuis six (06) mois au plus et dont le remboursement, sans être compromis, ne peut être effectué par le débiteur en raison d'obstacles indépendants de sa volonté. Elles comprennent aussi les créances ayant fait l'objet d'un concordat, amiable ou non, dont les termes de règlement sont respectés (article 4) ;
- les créances irrécouvrables sont celles dont le non recouvrement est estimé certain après épuisement de tous les voies et moyens amiables ou judiciaires ou pour toute autre considération pertinente (article 6).

### **3.3.2 La réglementation en matière de provisionnement des créances douteuses ou litigieuses**

Pour les risques privés non garantis par l'Etat, le dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'UMOA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 stipule que :

- pour les risques répondant à la définition de créances impayées ou immobilisées, la constitution de provisions est facultative ;

- pour les risques répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses, les dispositions suivantes doivent être respectées :
  - les risques privés non couverts par des garanties réelles doivent être provisionnés à 100 %, au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses ou litigieuses ;
  - pour les risques assortis de garanties réelles, la constitution de provisions est facultative au cours des deux (02) premiers exercices. Elle doit couvrir au moins 50 % du total des risques le troisième exercice et 100 % le quatrième exercice ;
- les créances irrécouvrables doivent être passées en pertes pour l'intégralité de leur montant.

Pour les risques privés non garantis par l'Etat, le dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'UMOA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 stipule que :

- pour les risques répondant à la définition de créances impayées ou immobilisées, la constitution de provisions est facultative ;
- pour les risques répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses, les dispositions suivantes doivent être respectées :
  - les risques privés non couverts par des garanties réelles doivent être provisionnés à 100 %, au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses ou litigieuses ;
  - pour les risques assortis de garanties réelles, la constitution de provisions est facultative au cours des deux (02) premiers exercices. Elle doit couvrir au moins 50 % du total des risques le troisième exercice et 100 % le quatrième exercice ;
- les créances irrécouvrables doivent être passées en pertes pour l'intégralité de leur montant.

### **3.3.3 Les moyens de prévention du risque de crédit : les prises de garanties**

A part les procédures de contrôle interne mises en place par la BCIB pour réduire ou pour prévenir le risque de crédit, elle exige de ses clients, la fourniture de garanties qui sont fonctions du type de crédit. En effet, les garanties prises sont destinées à la prémunir contre la réalisation du risque de non recouvrement afin de ne pas supporter la perte financière qui en résulterait. Ainsi, la banque privilégie dans ses prises de garanties, les garanties réelles comme le stipule d'ailleurs le dispositif prudentiel ci-dessus mentionné pour ce qui concerne la couverture des risques privés non garantis par l'Etat.

Les sûretés réelles consistent à affecter des biens déterminés meubles appelés sûretés mobilières ou immobilières appelées sûretés immobilières en garantie d'un prêt. Ces biens peuvent appartenir au débiteur lui-même ou à une tierce personne auquel cas, on parle de caution solidaire.

Généralement, les sûretés réelles prises par la BCIB sont le nantissement pour ce qui est des sûretés mobilières et l'hypothèque pour les sûretés immobilières.

Suivant l'article 39 de l'Acte Uniforme portant organisations des sûretés (AU/OS), il s'agit de nantissement sans dépossession. L'article 63 poursuit en précisant que peuvent être nantis, sans dépossession du débiteur : les droits d'associés et valeurs mobilières, le fonds de commerce, le matériel professionnel, les véhicules automobiles, les stocks de matières premières et de marchandises. Leur nantissement doit être constitué par acte authentique ou sous seing privé dûment enregistré.

Pour l'hypothèque, elle est une sûreté réelle immobilière conventionnelle ou forcée. Elle confère à son titulaire un droit de suite et un droit de préférence (article 117 de l'AU/OS). En outre, seuls les immeubles immatriculés peuvent faire l'objet d'une hypothèque, sous réserve des textes particuliers autorisant l'inscription provisoire d'un droit réel au cours de la procédure d'immatriculation, à charge d'en opérer l'inscription définitive après l'établissement du titre foncier. Ainsi, peuvent faire l'objet d'hypothèque :

- les fonds bâtis ou non bâtis et leurs améliorations ou constructions survenues, à l'exclusion des meubles qui en constituent l'accessoire ;

- les droits réels immobiliers régulièrement inscrits selon les règles du régime foncier (article 119 de l'AU/OS).

### **3.3.4 La gestion des créances douteuses ou litigieuses**

Une fois qu'une créance saine c'est-à-dire une créance dont les termes (échéances) sont respectés et ne présente pas à priori un risque de non recouvrement, est déclassée en créance douteuse, le dossier tombe en contentieux et est géré par la Direction du Recouvrement et du Contentieux (DRC). Mais avant cette étape, il y a une gestion précontentieuse du dossier.

#### **3.3.4.1 La gestion précontentieuse**

Le précontentieux est la dernière phase de recouvrement amiable offerte au client avant le transfert du dossier en recouvrement par voie judiciaire.

Cette phase peut durer jusqu'à six (06) mois maximum à compter de la première échéance proposée par le client, mais ce dernier ne peut proposer un délai de remboursement des impayés supérieur à douze (12) mois. Pendant cette phase, des discussions sont menées avec le client sur l'éventualité d'un rééchelonnement ou d'une consolidation de son crédit. Cette discussion est faite sur la base de nouvelles propositions réalistes et en adéquation avec la situation financière du client. Au cas où un accord est trouvé entre les deux parties, un nouvel échéancier est arrêté et le client se doit de le respecter. En cas de non respect, et à l'issue d'une mise en demeure, le dossier est transféré en contentieux.

#### **3.3.4.2 La gestion contentieuse**

Après cette étape précontentieuse infructueuse, la banque a le droit de recourir au recouvrement contentieux. En effet, l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution précise à son article 28 «*à défaut d'exécution volontaire, tout créancier peut, quelle que soit la nature de sa créance, contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard ou pratiquer une mesure conservatoire pour assurer la sauvegarde de ses droits* ».

La DRC qui a la charge de cette gestion, transfère le dossier du client aux partenaires spécialistes du recouvrement. Ce sont notamment les avocats, les huissiers de justice, les cabinets de recouvrement, les arbitres, les employeurs, etc. Ces derniers, poursuivent le recouvrement à travers des actions telles les procédures judiciaires, les procédures extra judiciaires (actes d'huissiers), les procédures arbitrales, la participation à une procédure collective d'apurement du passif en qualité de créancier, etc.

Il faut dire que les procédures de recouvrement contentieux sont généralement longues et coûteuses pour la BCIB. Elles ne permettent pas toujours de désintéresser totalement le créancier car la vente se fait souvent aux enchères, ce qui aboutit souvent à un prix peu intéressant. De plus, les frais de justice, souvent élevés, sont prélevés sur le prix de vente avant tout désintéressement de la banque. Aussi, dans la pratique, arrive-t-il souvent que les biens ne trouvent pas d'adjudicataires, surtout quand il s'agit d'immeubles. Dans un tel cas, ils sont adjugés au poursuivant qu'est la banque qui doit, si elle ne veut pas se lancer dans la gestion financière, trouver un acquéreur. Compte tenu de ces difficultés, il est plus opportun pour la banque de toujours privilégier le recouvrement à l'amiable avant d'entamer l'ultime procédure judiciaire. Toutefois, la banque doit surveiller le débiteur pendant toute la procédure amiable afin qu'il n'organise pas son insolvabilité.

Les créances douteuses et litigieuses sont la conséquence du non recouvrement des crédits accordés à la clientèle. Des dispositions réglementaires telles que la constitution de provisions sont prévues pour permettre aux banques de se couvrir contre les éventuelles pertes qui en résultent. Ces provisions sont constituées dans des conditions bien précises. La gestion qui est faite ensuite de ces créances douteuses ou litigieuses s'avère être un enjeu important pour la banque.

## **CHAPITRE IV : IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT ASSOCIE A L'OFFRE DE CREDIT A LA BCIB ET RECOMMANDATIONS**

Il s'agira de la mise en œuvre des diligences à même d'identifier le risque de crédit au travers du contrôle du processus d'offre de crédit, des faiblesses y relatives et de terminer par les recommandations à même de les résorber.

### **4.1 Contrôle du processus d'offre de crédit la BCIB**

Ce point est la mise en œuvre des diligences destinées à atteindre les objectifs ci-dessus relatifs aux créances douteuses ou litigieuses. Il s'agira essentiellement de tester les déclassements et le provisionnement des créances douteuses ou litigieuses.

#### **4.1.1 Les comptes de dépôt à vue débiteurs**

Les diligences mises en œuvre ont donné les résultats présentés dans le tableau figurant en annexe 2. Il convient de préciser qu'au vu de l'importance des travaux effectués sur ces comptes, ce tableau n'est pas exhaustif.

A l'issue des travaux sur les comptes de dépôt à vue débiteurs et dans le respect de la réglementation relative au déclassement et au provisionnement des créances en souffrance, un montant total de F CFA 73.543.988 est à déclasser et à provisionner par la BCIB.

#### **4.1.2 Les impayés de six (06) mois au plus**

La mise en œuvre des diligences a donné les résultats présentés dans le tableau figurant en annexe 3. Il convient de préciser qu'au vu de l'importance des travaux effectués sur ces comptes, ce tableau n'est pas exhaustif.

A l'issue des travaux sur les comptes clients ayant des échéances impayées et dans le respect de la réglementation relative au déclassement et au provisionnement des créances en souffrance, un montant total de F CFA 54.844.888 est à déclasser et à provisionner par la BCIB.

#### 4.1.3 Les comptes de créances douteuses ou litigieuses

Les diligences mises en œuvre ont donné les résultats contenus dans le tableau figurant en annexe 4. Il convient de préciser qu'au vu de l'importance des travaux effectués sur ces comptes, ce tableau n'est pas exhaustif.

A l'issue des travaux sur les comptes de clients déjà déclassés en douteux et dans le respect de la réglementation relative au provisionnement des créances en souffrance, un montant total de F CFA 1.117.187.767 de provisions complémentaires est à constituer.

Il en résulte alors que la BCIB pour se protéger contre le risque de crédit lié à ses créances clients et ce, conformément à la réglementation bancaire relative au déclassement et au provisionnement des créances en souffrance, doit constituer des provisions complémentaires pour un montant total de F CFA 1.245.576.643.

#### 4.1.4 Les créances immobilisées

Les créances immobilisées de la BCIB sont en général constituées des créances qui ont fait l'objet de concordat amiable et dont les termes de règlement sont respectés<sup>4</sup>.

Nos diligences mises en œuvre pour ce point n'ont pas révélé d'anomalies particulières. Ainsi, les principaux prêts rééchelonnés au 31/12/2010 se présentent comme suit :

##### Prêts rééchelonnés au 31/12/2010

Nom client	Montant rééchelonné	Année
Client 324	213 985 312	2010
Client 2099	83 576 880	2010
Client 712	1 142 759 000	2010
Client 3122	78 987 433	2010
<b>Total</b>	<b>1 519 308 625</b>	

Source : progiciel Delta Bank de la BCIB

<sup>4</sup> Article 4 de l'instruction n°94-05 relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance modifiée par l'instruction 2001-01.

## 4.2 Faiblesses de la procédure d'offres de crédit de la BCIB

L'évaluation du contrôle interne du cycle de crédit de la BCIB a un double objectif :

- porter un jugement sur le fonctionnement du contrôle interne, en vue de déterminer la nature et l'étendue des travaux de révision comptable nécessaires à l'expression de l'opinion sur les comptes de créances clients ;
- identifier les forces et les faiblesses du système de contrôle interne et leurs impacts sur les comptes et par conséquent sur les états financiers en vue de formuler des recommandations visant à résorber et à prévenir le risque de crédit.

Cette évaluation du système de contrôle interne des procédures de crédit, des procédures comptables, administratives et financières a été faite sur la base de sondages sélectifs. Ce qui nous a permis de déceler des insuffisances et les risques potentiels qui y sont liés dans certains domaines de l'organisation de l'activité de crédit de la BCIB.

### 4.2.1 Le système informatique

Les insuffisances suivantes ont été relevées sur les comptes clients :

#### 4.2.1.1 Soldes des comptes différents d'une version Delta Bank à l'autre

Au cours de l'année 2010, la banque est passée de la version Delta Bank 4 à la version Delta Bank 6 plus performante. Avec la migration, lorsque nous comparons les soldes des comptes à une date donnée entre les deux systèmes, nous constatons des écarts. Ainsi, un écart de F CFA 12.345.785 a été constaté entre les deux soldes au 01/01/2009. Des corrections sur les comptes présentant des écarts ont été effectuées mais pas de façon exhaustive.

#### **4.2.1.2 Existence d'opérations en double sur les comptes**

Nous avons constaté l'existence d'opérations en double sur certains comptes dans le nouveau système. Ainsi, nous avons pu constater sur un des comptes clients qu'au 31/07/2010, un versement de F CFA 18.415.000 a été comptabilisé deux fois.

Ne pouvant pas accéder à la structure des données (le fournisseur Delta Informatique est propriétaire des codes sources), nous n'avons pas pu établir une liste de toutes ces opérations en double dans les délais de la mission.

#### **4.2.2 Gestion du portefeuille clients**

Les principaux constats assortis des risques potentiels y relatifs suivants ont été relevés dans la gestion du portefeuille clients de la banque :

##### **4.2.2.1 Constat dans la tenue des dossiers des clients**

Lors des travaux de vérification sur les dossiers de crédits des clients, nous avons constaté que certaines pièces sont mal remplies ou mal renseignées. Des pièces fondamentales telles que les conventions de crédits ou les supports de garanties ne figurent pas aussi dans les dossiers. Ce constat peut être illustré par les exemples suivants :

- client Toto<sup>5</sup> : le prêt mis en place le 05/06/2009 n'a pas de dossier ;
- client Yatenga : aucune demande de prêt dans le dossier, la traite au profit de la BCIB est signée mais pas remplie ;
- client Dédougou : la promesse d'affectation hypothécaire n'est pas signée, le contrat d'assurance vie au profit de la BCIB ne figure pas dans le dossier.

##### **4.2.2.2 Risques potentiels liés aux insuffisances dans la tenue des dossiers des clients**

Les risques potentiels suivants ont été relevés :

- risque de perte de certains documents importants ;
- allongement des délais de recherche des documents ;

---

<sup>5</sup> Pour des raisons de confidentialité, nous utilisons des pseudonymes.

- en cas de litiges portant sur lesdits concours, la banque peut rencontrer des difficultés pour faire valoir ses droits.

#### **4.2.2.3 Constats sur l'implication de la DRC dans le processus d'octroi des crédits**

La Direction du Risque et du Crédit (DRC) n'est impliquée que dans les dossiers soumis à la décision du Comité de crédits (généralement les concours dont les montants sont supérieurs à F CFA 70.000.000). Aussi, n'est-elle pas avisée lors des débloquages de fonds afin de s'assurer de la bonne constitution des garanties.

#### **4.2.2.4 Risque potentiel lié à la faible implication de la DRC dans le processus d'octroi des crédits**

Il en résulte une mauvaise appréciation du risque du crédit liée à une mauvaise analyse du risque et à la constitution inadéquate de certaines garanties.

#### **4.2.2.5 Constats sur les plafonds de découvert autorisé**

Des dépassements de plafonds sur les découverts sont accordés aux clients sans aucune autre autorisation expresse supplémentaire. Ces dépassements portent parfois sur des montants supérieurs à F CFA 15 millions.

##### Exemple :

- Client Fada : Bénéficiaire d'un prêt de F CFA 40.000.000, son compte se trouve débiteur au 31/12/2010 de F CFA 58.310.020 ;
- Client Koupéla : Bénéficiaire d'un prêt de 82.000.000 et d'un découvert de F CFA 20.500.000, son compte au 31/12/2010 est de F CFA 126.012.712.

#### **4.2.2.6 Risque potentiel sur les plafonds de découvert autorisé sans autorisation écrite**

De tels découverts exposent la banque à un risque de non recouvrement, dans la mesure où ils sont accordés sans étude préalable, ni prise de garantie, ni document formel.

#### **4.2.2.7 Constats sur les informations relatives aux clients et aux différents concours accordés dans Delta Bank 6**

Les informations dans le système Delta Bank 6 ne sont pas mises à jour. En effet, certains concours soldés portent dans Delta Bank 6 la mention « *encours* ». De même les garanties prises ne figurent pas dans la rubrique « *garanties* » du progiciel.

##### Exemple :

- Client Kaya : le prêt de F CFA 1.500.000.000 est échu mais dans Delta Bank 6, il est toujours en cours ; le prêt de F CFA 2.500.000.000 est toujours en cours dans Delta Bank 6 alors qu'il est soldé au tableau d'amortissement ;
- Client Ziniaré : le prêt de F CFA 90.000.000 est toujours en cours dans Delta Bank 6 alors qu'il est soldé au tableau d'amortissement.

En plus, nous avons constaté que les garanties détenues par la banque ne font pas l'objet d'une réévaluation périodique quelque soit l'échéance de ces garanties. La mise à jour est faite seulement lors du renouvellement d'une ligne de crédit.

Pourtant, une évolution de l'environnement peut affecter significativement la valeur des garanties.

#### **4.2.2.7 Risques potentiels sur la non mise à jour des informations relatives aux clients et aux différents concours accordés dans Delta Bank 6**

Les risques potentiels suivants ont été relevés :

- il se pose la question de la fiabilité des renseignements contenus dans Delta Bank 6 sur les clients et du bon suivi des garanties fournies par les clients ;
- les hypothèques fournies à la banque par un client quelconque peuvent subir des dépréciations du fait de l'évolution de l'environnement, lesquelles dépréciations ne seront constatées qu'au renouvellement des engagements du client ou en cas de recouvrement contentieux.

#### **4.2.2.8 Constats sur les règles prudentielles de déclassement et de provisionnement des créances**

Les règles de déclassement prévues par la réglementation bancaire en vigueur ne sont pas respectées. En effet, des créances impayées de plus de 6 mois et des comptes de dépôts débiteurs de plus de trois (03) mois ne sont pas souvent déclassés et provisionnés selon le cas. Ces problèmes de déclassements s'expliquent par la périodicité de six (06) mois retenue par la banque pour procéder à l'analyse et aux déclassements dans le portefeuille.

#### **4.2.2.9 Risque potentiel sur le non respect des règles prudentielles de déclassement et de provisionnement des créances**

Il en résulte un faible niveau de provisionnement des créances et par conséquent la non prise en compte des charges réelles de l'exercice.

#### **4.2.2.10 Constats relatifs aux états financiers certifiés ou audités des trois (03) derniers exercices des clients**

Nous avons relevé pour les cinquante (50) plus gros engagements, que les états financiers certifiés des trois (03) derniers exercices, de même que les rapports des

commissaires aux comptes ou des auditeurs sur les états financiers produits par les clients ne sont pas disponibles dans leur dossier de crédit.

#### **4.2.2.11 Risques potentiels sur l'indisponibilité des états financiers certifiés ou audités des trois (03) derniers exercices des clients**

Il en résulte les risques potentiels ci-dessous :

- non maîtrise de l'évolution des activités des clients ;
- absence de données fiables sur la santé financière des clients.

#### **4.2.2.12 Constats sur les accords de classement des cinquante (50) plus gros engagements**

Nous avons constaté au cours de l'évaluation des cinquante (50) plus gros risques, l'absence d'accord de classement en cours de validité au 31/12/2010.

#### **4.2.2.13 – Risques potentiels sur l'absence d'accords de classement des cinquante (50) plus gros engagements**

Cette absence d'accords de classement ne permet pas de s'assurer de la qualité des signatures détenues en portefeuille. Il en résulte alors un risque de crédit plus important sur ces signatures du portefeuille.

Le tableau synthétique ci-dessous résume les différents constats et les risques potentiels associés relativement à la gestion du portefeuille clients.

Constats	Risques potentiels
<p>Certaines pièces sont mal remplies ou mal renseignées. Des pièces fondamentales telles que les conventions de crédits ou les supports de garanties ne figurent pas aussi dans les dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque de perte de certains documents importants ;</li> <li>- allongement des délais de recherche des documents ;</li> <li>- en cas de litiges portant sur lesdits concours, la banque peut rencontrer des difficultés pour faire valoir ses droits.</li> </ul>
<p>La Direction du Risque et du Crédit (DRC) n'est impliquée que dans les dossiers soumis à la décision du Comité de crédits (généralement les concours dont les montants sont supérieurs à F CFA 70.000.000). Aussi, n'est-elle pas avisée lors des débloqués de fonds afin de s'assurer de la bonne constitution des garanties.</p>	<p>Mauvaise appréciation du risque du crédit liée à une mauvaise analyse du risque et à la constitution inadéquate de certaines garanties.</p>
<p>Des dépassements de plafonds sur les découverts sont accordés aux clients sans aucune autre autorisation expresse supplémentaire. Ces dépassements portent parfois sur des montants supérieurs à F CFA 15 millions.</p>	<p>De tels découverts exposent la banque à un risque de non recouvrement, dans la mesure où ils sont accordés sans étude préalable, ni prise de garantie, ni document formel.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations dans le système Delta Bank 6 ne sont pas mises à jour. En effet, certains concours soldés portent dans Delta Bank 6 la mention « <i>encours</i> ». De même les garanties prises ne figurent pas dans la rubrique « <i>garanties</i> » du progiciel.</li> <li>- En plus, nous avons constaté que les garanties détenues par la banque ne font pas l'objet d'une réévaluation périodique quelque soit l'échéance de ces garanties. La mise à jour est faite seulement lors du renouvellement d'une ligne de crédit. Pourtant, une évolution de l'environnement peut affecter significativement la valeur des garanties.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il se pose la question de la fiabilité des renseignements contenus dans Delta Bank 6 sur les clients et du bon suivi des garanties fournies par les clients ;</li> <li>- les hypothèques fournies à la banque par un client quelconque peuvent subir des dépréciations du fait de l'évolution de l'environnement, lesquelles dépréciations ne seront constatées qu'au renouvellement des engagements du client ou en cas de recouvrement contentieux.</li> </ul>

Constats	Risques potentiels
Les règles de déclassement prévues par la réglementation bancaire en vigueur ne sont pas respectées. En effet, des créances impayées de plus de 6 mois et des comptes de dépôts débiteurs de plus de trois (03) mois ne sont pas souvent déclassés et provisionnés selon le cas.	Faible niveau de provisionnement des créances et par conséquent la non prise en compte des charges réelles de l'exercice.
Nous avons relevé pour les cinquante (50) plus gros engagements, que les états financiers certifiés des trois (03) derniers exercices, de même que les rapports des commissaires aux comptes ou des auditeurs sur les états financiers produits par les clients ne sont pas disponibles dans leur dossier de crédit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non maîtrise de l'évolution des activités des clients ;</li> <li>- absence de données fiables sur la santé financière des clients.</li> </ul>
Nous avons constaté au cours de l'évaluation des cinquante (50) plus gros risques, l'absence d'accord de classement en cours de validité au 31/12/2010.	Cette absence d'accords de classement ne permet pas de s'assurer de la qualité des signatures détenues en portefeuille. Il en résulte alors un risque de crédit plus important sur ces signatures du portefeuille.

### **4.2.3 Respect de la réglementation bancaire**

L'application des règles prudentielles vise à garantir la préservation des conditions de solvabilité et de liquidité de la BCIB.

Les diligences mises en œuvre nous ont permis de constater que les ratios prudentiels suivants n'ont pas été respectés au 31/12/2010 :

- **Ratio de structure du portefeuille**

Il est de 18,99 % pour un seuil minimum requis de 60 %.

- **Coefficient de division des risques**

Le dispositif prudentiel limite à 75 % des fonds propres le montant total des risques pouvant être pris sur une seule et même signature. La BCIB n'a pas respecté ce ratio en ce qui concerne les risques sur le client Dori qui s'élèvent au 31/12/2010 à F CFA 23.514 millions pour un maximum de F CFA 5.744 millions.

### **4.3 Recommandations et conséquences du risque de crédit sur la rentabilité de la BCIB**

Toutes ces insuffisances ci-dessus relevées ont fait l'objet de recommandations susceptibles de les préserver, de les réduire ou de les résorber. Les conséquences des créances en souffrances sur la rentabilité de la banque sont aussi abordées dans ce point.

#### **4.3.1 Recommandations**

L'évaluation du système de contrôle interne et des procédures comptables, administratives et financières du cycle de crédit nous a permis de déceler des insuffisances et les risques potentiels qui y sont liés dans certains domaines de l'organisation de l'activité de crédit de la BCIB. Ces insuffisances et ces risques potentiels ont été traités ci-dessus. Ce point constitue les recommandations y relatives, destinées à résorber, à réduire ou à prévenir ces insuffisances relatives au risque de crédit. Autrement dit, elles visent à assurer l'efficacité des procédures mises en place.

#### **4.3.1.1 Le système informatique**

Les recommandations ci-dessous à même d'améliorer les insuffisances du système informatique ont été faites.

##### **4.3.1.1.1 Soldes des comptes différents d'une version Delta Bank à l'autre**

Nous recommandons que le recalcul des soldes comptables soit généralisé à tous les comptes afin de s'assurer de l'exhaustivité des traitements.

##### **4.3.1.1.2 Existence d'opérations en double sur les comptes**

Une étude doit être menée de concert avec le fournisseur Delta Informatique afin d'identifier toutes les opérations qui sont enregistrées plus d'une fois dans le système. Pour le respect du principe d'intangibilité, ces opérations devront faire l'objet d'écriture de régularisations pour l'exercice en cours.

De ce qui précède, il est difficile de se prononcer sur l'exactitude des soldes des comptes sans une étude plus poussée.

Nous recommandons alors une mission post-migration dont l'objectif est l'identification de toutes les anomalies et leur correction afin de disposer d'un système informatique cohérent et sûr.

#### **4.3.1.2 Gestion du portefeuille clients**

Les insuffisances relatives à la gestion du portefeuille clients ont fait l'objet des recommandations ci-dessous.

##### **4.3.1.2.1 Insuffisances dans la tenue des dossiers des clients**

Nous recommandons que des mesures soient prises au niveau des agences pour que toutes les pièces soient correctement remplies avant l'octroi des crédits. Il convient aussi pour

les instances d'analyse des dossiers et de décision d'octroi d'exiger le respect des règles en vigueur en matière de constitution et de classement de dossier.

#### **4.3.1.2.2 Faible implication de la DRC dans le processus d'octroi des crédits**

Impliquer systématiquement la Direction du Risque et du Crédit dans tous les dossiers de crédits. Cette implication pourrait s'accompagner d'une décentralisation des activités de la Direction du risque dans les agences.

#### **4.3.1.2.3 Dépassement du plafond de découvert autorisé sans aucune procédure écrite**

Nous recommandons que la Direction du Risque et du Crédit instruisse expressément la prise de garanties supplémentaires pour ces dépassements.

#### **4.3.1.2.4 Non mise à jour sur Delta Bank 6 des informations relatives aux clients et aux différents concours accordés.**

- Procéder systématiquement à la saisie des informations sur les clients en temps réel sur Delta Bank 6 ;
- Procéder à une réévaluation périodique des garanties réelles.

#### **4.3.1.2.5 Non respect des règles prudentiels de déclassement et de provisionnement des créances**

Il convient d'opérer les déclassements tous les trois mois afin de cerner tous montants à déclasser et à provisionner.

#### **4.3.1.2.6 Indisponibilité des états financiers certifiés ou audités des trois (03) derniers exercices**

- Exiger les états financiers des trois derniers exercices avec les états annexés joints des clients figurant sur la liste des cinquante (50) plus gros engagements ;

- Exiger les rapports des commissaires aux comptes ou des auditeurs sur les états financiers arrêtés à la fin de chaque exercice, si ces rapports sont exigés par la législation en vigueur.

#### **4.3.1.2.7 Absence d'accords de classement en cours de validité**

Demander et obtenir l'accord de classement pour les cinquante (50) plus gros risques et pour au moins 60 % des crédits à la clientèle conformément aux règles définies par le dispositif prudentiel en vigueur.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Le tableau synthétique ci-dessous résume les différents risques potentiels/insuffisances (pour le volet informatique) et les mesures correctives correspondantes.

Risques potentiels/Insuffisances	Mesures correctives
Avec la migration, lorsque nous comparons les soldes des comptes à une date donnée entre les deux systèmes, nous constatons des écarts.	Nous recommandons que le recalcul des soldes comptables soit généralisé à tous les comptes afin de s'assurer de l'exhaustivité des traitements.
L'existence d'opérations en double sur certains comptes dans le nouveau système	Une étude doit être menée de concert avec le fournisseur Delta Informatique afin d'identifier toutes les opérations qui sont enregistrées plus d'une fois dans le système. Pour le respect du principe d'intangibilité, ces opérations devront faire l'objet d'écriture de régularisations pour l'exercice en cours. Nous recommandons alors une mission post-migration dont l'objectif est l'identification de toutes les anomalies et leur correction afin de disposer d'un système informatique cohérent et sûr.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque de perte de certains documents importants ;</li> <li>- allongement des délais de recherche des documents ;</li> <li>- en cas de litiges portant sur lesdits concours, la banque peut rencontrer des difficultés pour faire valoir ses droits.</li> </ul>	Nous recommandons que des mesures soient prises au niveau des agences pour que toutes les pièces soient correctement remplies avant l'octroi des crédits. Il convient aussi pour les instances d'analyse des dossiers et de décision d'octroi d'exiger le respect des règles en vigueur en matière de constitution et de classement de dossier.
Mauvaise appréciation du risque du crédit liée à une mauvaise analyse du risque et à la constitution inadéquate de certaines garanties.	Impliquer systématiquement la Direction du Risque et du Crédit dans tous les dossiers de crédits. Cette implication pourrait s'accompagner d'une décentralisation des activités de la Direction du risque dans les agences.
De tels découverts exposent la banque à un risque de non recouvrement, dans la mesure où ils sont accordés sans étude préalable, ni prise de garantie, ni document formel.	Nous recommandons que la Direction du Risque et du Crédit instruisse expressément la prise de garanties supplémentaires pour ces dépassements.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- il se pose la question de la fiabilité des renseignements contenus dans Delta Bank 6 sur les clients et du bon suivi des garanties fournies par les clients ;</li> <li>- les hypothèques fournies à la banque par un client quelconque peuvent subir des dépréciations du fait de l'évolution de l'environnement, lesquelles dépréciations ne seront constatées qu'au renouvellement des engagements du client ou en cas de recouvrement contentieux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder systématiquement à la saisie des informations sur les clients en temps réel sur Delta Bank 6 ;</li> <li>- Procéder à une réévaluation périodique des garanties réelles.</li> </ul>
<p>Faible niveau de provisionnement des créances et par conséquent la non prise en compte des charges réelles de l'exercice.</p>	<p>Il convient d'opérer les déclassements tous les trois mois afin de cerner tous montants à déclasser et à provisionner.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- non maîtrise de l'évolution des activités des clients ;</li> <li>- absence de données fiables sur la santé financière des clients.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger les états financiers des trois derniers exercices avec les états annexés joints des clients figurant sur la liste des cinquante (50) plus gros engagements ;</li> <li>- Exiger les rapports des commissaires aux comptes ou des auditeurs sur les états financiers arrêtés à la fin de chaque exercice, si ces rapports sont exigés par la législation en vigueur.</li> </ul>
<p>Cette absence d'accords de classement ne permet pas de s'assurer de la qualité des signatures détenues en portefeuille. Il en résulte alors un risque de crédit plus important sur ces signatures du portefeuille.</p>	<p>Demander et obtenir l'accord de classement pour les cinquante (50) plus gros risques et pour au moins 60 % des crédits à la clientèle conformément aux règles définies par le dispositif prudentiel en vigueur</p>

### **4.3.2 Conséquences du risque de crédit sur la rentabilité**

La BCIB a une politique de prise de risque principalement basée sur le financement du secteur agricole notamment la filière coton. Aujourd'hui, ce secteur connaît beaucoup de difficultés dues à la baisse au niveau mondial des cours du coton qui sont en dollar US. Ces difficultés sont surtout accentuées par la dépréciation croissante du dollar US par rapport à l'Euro. Ainsi, chaque baisse du dollar se traduit par des pertes importantes dans les comptes de la principale société de la filière coton qui est l'une des principales débitrices de la BCIB. Il en résulte de sérieuses difficultés de remboursements des crédits alors que dans le domaine, la banque n'est pas couverte par des garanties réelles. Les conséquences sont entre autre le non respect des ratios de structure du portefeuille et de coefficient de couverture des risques dont nous avons fait cas ci-dessus.

Au vu de cette tendance au niveau mondiale qui n'est pas prête de s'inverser, il se pose aujourd'hui la question de la pertinence de cette politique de financement orientée vers le secteur agricole, notamment la filière coton.

En outre, le risque de crédit a des conséquences sur le résultat de la banque voire sa rentabilité. En effet, une correcte évaluation du risque de crédit suivant la réglementation se traduit entre autre par les moyens de protection que sont les provisions sur créances douteuses. Nos diligences ont permis de constituer des provisions supplémentaires pour F CFA 1.245.576.643. Ce qui a impacté le résultat de la banque qui était initialement bénéficiaire avant l'audit. Ces provisions complémentaires ont ainsi conduit à un résultat déficitaire de F CFA – 502.649.481. Ce déficit qui reflète la situation réelle de la banque montre l'importance de l'évaluation du risque de crédit et surtout de l'impact qu'elle peut avoir sur la rentabilité de la banque. Pour corroborer cela, la commission bancaire lors de sa dernière mission de vérification en 2009, avait constaté que le bénéfice avait quasiment doublé lors des trois dernières années et avait conclu que ces profits apparaissaient fictifs, au regard de l'insuffisance notoire de provisionnement des créances douteuses ou litigieuses. Une telle situation est dangereuse pour la continuité de l'exploitation de la banque dans la mesure où de telles pratiques peuvent engendrer facilement sa faillite.

Notre approche nous a permis de mettre en œuvre les diligences nécessaires, d'apprécier le contrôle interne à travers les principes et les procédures comptables, administratives et financières de la BCIB notamment pour ce qui concerne son activité de crédit. Des insuffisances ont été relevées et des recommandations ont été faites afin de les résorber, de les réduire, d'assurer l'efficacité des procédures de crédit et de protéger la banque du risque de crédit.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**CONCLUSION**

## CONCLUSION

L'activité bancaire est en plein essor dans la zone UMOA et particulièrement au Burkina Faso. Cet essor s'accompagne naturellement de celui de l'activité de crédit qui est l'une des principales activités du banquier. Il en résulte alors que le risque de crédit lié à cette activité est de plus en plus important. Et quand on connaît les rôles de création monétaire, de mobilisation de l'épargne pour le financement de l'économie assignés aux banques, et du risque systémique que leur défaillance fait courir à l'ensemble de l'économie, on comprend aisément l'importance de l'identification de ce risque inhérent au métier de banquier. D'où l'importance de l'étude intitulée « **IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT DANS LE CADRE D'UN AUDIT CONFORMEMENT AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR DANS DE L'UMOA : CAS DE LA BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU BURKINA** »

L'approche d'audit adoptée, nous a permis d'identifier le risque de crédit à travers notamment l'analyse des plus gros risques de la BCIB. Aussi, avons-nous passé en revue le système de contrôle interne de l'activité de crédit à travers l'ensemble des systèmes et procédures y relatifs. En outre, cette approche nous a permis d'effectuer des contrôles sur les comptes de créances clients et les comptes de créances douteuses et ce, conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Ces travaux ont abouti à des recommandations à même de prévenir, de réduire et de protéger la banque du risque de crédit.

Cette étude a surtout permis de mettre en évidence l'importance d'une identification adéquate du risque de crédit et de l'impact qu'elle peut avoir sur la rentabilité de la banque voire sur sa continuité d'exploitation, au regard aussi du risque systémique qu'elle fait courir à l'ensemble de l'économie.

Elle permet de mesurer en outre toute l'importance et la responsabilité du commissaire aux comptes dans sa mission légale dans un secteur d'activité aussi réglementé et risqué qu'est celui de la banque.

Pour la couverture des risques, un ratio international de solvabilité encore appelé ratio Cooke<sup>6</sup> est appliqué par les banques. Ce ratio est fixé à 8 %. Il définit les exigences en fonds propres qu'elles doivent respecter en fonction des risques pris. Il se trouve aujourd'hui que ce ratio présente des faiblesses. Il s'agit entre autre, des pondérations forfaitaires appliquées pour son calcul. Elles sont uniquement basées sur une logique institutionnelle et ne prennent pas bien en compte les probabilités de défaut et l'évolution dans le temps. Elles ne sont plus adaptées aux nouveaux instruments financiers comme les produits dérivés de crédit, ou aux procédures de garantie devenues courantes, comme les titres amenés en garantie.

Pour tenir compte de cette nouvelle donne, un nouveau ratio international de solvabilité dit « *Bâle II* », favorable à la stabilité financière, est appliqué dans les pays industrialisés depuis 2006. Ce ratio qui est toujours de 8 % contribue davantage à la prévention des faillites bancaires individuelles grâce à des normes de fonds propres plus flexibles et mieux proportionnées aux risques et à leur évolution. Son essence est la recherche constante d'une adéquation des fonds propres des établissements de crédit avec le développement de leurs risques dont le champ s'est élargi aux risques de marché et aux risques opérationnels.

Dans un contexte de mondialisation de l'économie à laquelle n'échappent pas les établissements de crédit de l'UMOA, les autorités monétaires ne peuvent rester en marge de cette évolution. Il apparaît alors opportun pour elles, de prendre les dispositions nécessaires pour tenir compte de cette évolution dans le dispositif prudentiel actuel pour une amélioration permanente des systèmes de gestion des risques.

---

<sup>6</sup> Nom du Président du Comité de Bâle à l'époque, Mr M. W. P. Cooke, Associé Directeur de la Banque d'Angleterre.

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Livres ou Ouvrages

1. DIETSCH Michel et PETEY Joël, (2003), Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières, Editions REVUE BANQUE ;
2. ISSA-SAYEGH Joseph, POUGOUE Paul-Gerard et SAWADOGO Filiga Michel, (2002), OHADA Traité et actes uniformes commentés et annotés, 2<sup>ème</sup> édition, Edition JURISCOPE, 960 p;
3. KARYOTIS Daniel, La notation financière : une nouvelle approche du risque, Paris, La Revue Banque Editeur, 191 p.
4. LABADIE Axelle et ROUSSEAU Olivier, (1996), Credit management : Gérer le risque clients, Edition ECONOMICA, 238 p.
5. PIGE Benoît, (2001), Audit et contrôle interne, 2<sup>ème</sup> édition, Editions EMS ;
6. (1994), Guide de révision des établissements de crédit, Editions MYS et BREESCH, 215 p ;
7. (1998), Les contrôles dans les établissements de crédit, Edition CNCC, 343 p ;
8. DE SERVIGNY Arnaud et ZELENKO Ivan, (2006), Le risque de crédit, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Edition DUNOD ;
9. SIRUGUET Jean-Luc et KOESSLER Lydia, (1998), Le contrôle comptable bancaire, Tome I, Editions REVUE BANQUE, 425 p ;
10. SIRUGUET Jean-Luc, (2001), Le contrôle comptable bancaire, Tome II, Editions REVUE BANQUE, 561 p ;
11. OGIEN Dov, (2008), Comptabilité et audit bancaires, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Edition DUNOD, 532 p ;
12. BESSIS Joël (1995), Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, Editions DALLOZ, 574 p.

### Note de cours

1. N'DIAYE Mamadou, (2010), réglementation bancaire, Master en Banque et Finance – CESAG ;
2. TINI Amadou, (2010), audit bancaire, Master en Banque et Finance – CESAG ;
3. N'DIAYE Mamadou, (2010), Comptabilité Bancaire, Master en Banque et Finance – CESAG

**Site internet**

<http://www.bceao.int/internet/bcweb.nsf/french.htm> page consultée le 25 octobre 2010

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**ANNEXES**

**ANNEXE II**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## ANNEXE I : ANALYSE DU DOSSIER DE CREDIT DU CLIENT 4026

### A- Informations relatives au concours mis en place

Instance de décision pour l'octroi du crédit	: Conseil d'Administration
Nature du concours	: crédit à moyen terme
Objet du concours	: investissement
Date de mise en place	: 15/04/2010
Montant du concours	: 550.000.000 FCFA
Encours au 31/12/2010	: 550.000.000 FCFA
Type de risque	: risque privé non garantie par l'Etat
Nature des garanties et valeur	: hypothèque sur immeuble pour FCFA 600.500.000 et nantissement du matériel et équipement de production pour FCFA 800.000.000
Taux de couverture du concours par les garanties	: 255 %
Nombre d'échéances impayées	: 0
Provisions constituées par la BCIB	: 0
Provisions complémentaires demandées par le commissaire aux comptes	: 0

**B- Informations sur les états financiers des 03 derniers exercices du client**

Nom du commissaire aux comptes des exercices 2007, 2008 et 2009 : Non Applicable (NA)

Nom de l'auditeur ou de l'expert comptable des exercices 2007, 2008 et 2009 : NA

Principales réserves en cas de non certification : NA

**C- Autres informations**

Le client ne bénéficie pas d'accord de classement et ne fait pas l'objet d'un plan de redressement.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**ANNEXE II**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## ANNEXE II : COMPTES DEBITEURS SANS MOUVEMENT CREDITEUR DEPUIS PLUS DE 90 JOURS OU SANS MOUVEMENTS CREDITEURS SIGNIFICATIFS DEPUIS PLUS DE 6 MOIS AU 31/12/2010

Soldes	Derniers mouvements créditeurs	Nom Client	Provisions demandées	Observations
-84 433 50	06/07/2010	Client 1		Échéance en 2011
-7 335 476	18/09/2010	Client 2		Déclassé en 2010. Montant à ajouter à son encours de créances douteuses
-5 220 220	3x0/06/2010	Client 3		Déclassé en 2010. Montant à ajouter à son encours de créances douteuses
-4 046 728	27/06/2010	Client 4		Déclassé en 2010. Montant à ajouter à son encours de créances douteuses
-3 677 038	08/09/2010	Client 5		Déclassé en 2010. Montant à ajouter à son encours de créances douteuses
-1 002 460	06/06/2010	Client 7		Déclassé en 2010. Montant à ajouter à son encours de créances douteuses
-1 898 336	20/09/2010	Client 8	1 898 336	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-736 445	11/09/2010	Client 9		Douteux et déjà provisionner. Ce solde débiteur est à déclasser et l'ajouter à l'encours
-674 152	12/07/2011	Client 11		Échéance en janvier 2011
-1 267 204	30/06/2010	Client 12	867 204	Dépôt de garantie de FCFA 400 000 ; donc à déclasser et à provisionner de la différence
-612 420	07/09/2010	Client 13		A déclasser en douteux car déjà provisionné
-589 111	11/09/2010	Client 14		A déclasser en douteux car déjà provisionné
-1 057 066	13/12/2010	Client 15	1 057 066	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-1 021 734	30/06/2010	Client 16	1 021 734	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-480 778	29/08/2010	Client 17		Déjà déclasser et provisionner
-472 968	29/08/2010	Client 18		A déclasser sans provision dans douteux
-922 694	30/06/2010	Client 19	922 694	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-861 434	30/06/2010	Client 20	861 434	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-821 290	30/06/2010	Client 21	821 290	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-815 646	30/06/2010	Client 22	815 646	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-815 620	30/06/2010	Client 23	815 620	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-1 216 128	30/06/2006	Client 24	1 216 128	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-782 146	30/06/2010	Client 25	782 146	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle
-755 824	30/06/2010	Client 26	755 824	Douteux; à déclasser et à provisionner pour son dépôt
-748 438	30/06/2010	Client 27	748 438	A déclasser et à provisionner à 100% car non couverte par une garantie réelle

Source : Progiciel DELTA BANK

ANNEXE III

CESAG - BIBLIOTHEQUE

### ANNEXE III : LES IMPAYES DE 6 MOIS AU PLUS

Nom Client	Solde au 31/12/2010	Dernier mouvement créiteur	Provisions demandées	Observations
Client 98	-33 152 606	05/04/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 69.859.414
Client 99	-5 902 812	18/05/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 3.003.293
Client 100	-5 078 646	05/04/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 1.758.994
Client 101	-3 496 226	29/05/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 7 430 053
Client 102	-3 231 536	05/04/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 10 159 382
Client 103	-1 797 636	06/05/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 2.894.246
Client 104	-1 761 232	24/11/2009	1 761 232	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 105	-1 688 000	30/06/2009	1 688 000	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 106	-1 647 586	09/05/2010	-	A ne pas déclasser car a une garantie de FCFA 856.588 et a même eu un nouveau crédit de FCFA 856.588
Client 107	-1 430 064	18/04/2010	-	A ne pas déclasser car a un nouveau crédit de FCFA 1.996.280
Client 108	-1 189 822	13/01/2010	-	A ramener en douteux car déjà en douteux et provisionné
Client 109	-1 108 680	14/03/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 1.142.111
Client 110	-1 101 210	12/04/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 6.631.082
Client 111	-1 085 330	24/06/2009	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 1.727.035
Client 112	-1 083 200	05/04/2010	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 2.634.626
Client 113	-1 007 800	30/12/2009	-	A ne pas déclasser car bénéficie d'un nouveau prêt FCFA 1.315.200
Client 114	-882 666	10/05/2010	882 666	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 115	-1 266 660	26/04/2009	1 266 660	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 116	-372 506	05/04/2010	372 506	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 117	-1 067 265	05/04/2010	1 067 265	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 118	-1 307 716	28/07/2009	1 307 716	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 119	-1 567 495	07/04/2010	1 567 495	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 120	-301 000	20/06/2010	249 349	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 121	-2 192 432	05/04/2010	2 192 432	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle
Client 122	-272 732	18/04/2010	312 852	A déclasser et à provisionner car sans garantie réelle

Source : Progiciel DELTA BANK

# **ANNEXE IV**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## ANNEXE IV : LES CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES

Nom Client	Montant brut	Provisions BCIB	Montant net	Provisions complémentaires demandées	Observations
Client 1090	-252 999 220	39 086 020	-213 913 200	-	Déclassé en 2009; hypothèque de 1er rang de FCFA 213 913 200
Client 1091	-138 557 102	0	-138 557 102	-	Impayé depuis 07/2009. Déclassé en 2005; hypothèque de 1er rang de FCFA 93 millions sur PUH n°198554
Client 1092	-61 473 230	0	-61 473 230	-	impayé depuis 03/2010. Garantie à 1ère demande de la SGBB de FCFA 39 400 000 réalisé et l'encours à ce jour est de FCFA 25 179 866 et une demande de rééchelonnement a été faite. montant du cpte courant de FCFA 2 667 811 est à ajouter au montant brut
Client 1093	-138 250 866	24 515 118	-113 735 748	66 120 548	En cessation de paiement et en redressement judiciaire depuis le 20/03/2010. Hypothèque de FCFA 47 615 200 sur PUH n°45732. Déclassé en 2010; à provisionner pour la partie non couverte par l'hypothèque
Client 1094	-75 109 822	4 253 674	-70 856 148	-	Déclassé en 2009. Hypothèque de FCFA 57 500 000 sur PUH n°4300/05. dernier rgl 09/2010.
Client 1095	-111 143 968	41 266 046	-69 877 922	10 877 922	impayé depuis 12/2007 et seulement déclassé en 2009. hypothèque de 40 millions
Client 1096	-72 363 610	3 354 956	-69 008 654	11 034 530	impayé depuis 04/2009 et déclassé en 2010. Hypothèque de FCFA 57 974 124 sur PUH n°00076/01. A provisionner pour la différence non couverte par l'hypothèque
Client 1097	-65 014 494	0	-65 014 494	-	Déclassé en 2009. Montant de FCFA 2 188 200 du compte débiteur à ajouter au montant brut. Hypothèque de 36 500 000 sur PUH n°00992/54
Client 1098	-62 507 558	142 962	-62 364 596	637 444	Dernier rgl 08/2008 et déclassé en 2009; hypothèque de 61 727 152 FCFA sur PUH n°2453/09. A provisionner pour l'encours non couvert par l'hypothèque
Client 1099	-76 367 374	16 111 268	-60 256 106	-	Dernier rgl 04/2009. Déclassé en 2010; hypothèque de FCFA 68 000 000 sur PUH n°555/02
Client 1100	-115 024 778	55 441 466	-59 583 312	15 600 000	Dernier rgl 08/2008 et déclassé en 2009. Hypothèque de 44 060 800 A provisionner pour l'encours non couvert par l'hypothèque
Client 1101	-58 940 550	0	-58 940 550	-	Déclassé en 2009. Hypothèque de FCFA 62 060 000 sur PUH n°2458/06
Client 1102	-58 921 974	0	-58 921 974	-	Déclassé en 2009. Hypothèque de FCFA 68 000 000 sur PUH n°0555/12
Client 1103	-94 181 514	37 711 802	-56 469 712	9 378 954	Déclassé en 2008. Hypothèque de FCFA 57 795 800 sur PUH n°64222/100 et une inscription complémentaire de FCFA 64 047 618. A provisionner pour atteindre 50% de l'encours
Client 1104	-124 122 606	70 361 902	-53 760 704	53 760 704	Déclassé en 2006 alors provision complémentaire pour atteindre 100%. Hypothèque de CFA 55 064 662 sur PUH n°2220/01

Source : Proiciel DELTA BANK

Nom Client	Montant brut	Provisions BCIB	Montant net	Provisions complémentaires demandées	Observations
Client 1105	-48 369 954	0	-48 369 954	-	Déclassé en 2007. Hypothèque de FCFA 57 670 000 sur PUH n°67000/033. Soldé en 2011 par suite de jugement d'adjudication en 2010
Client 1106	-51 412 814	10 282 530	-41 130 284	-	Déclassé en 2010. Hypothèque de FCFA 40 200 000 sur PUH n°45555/206
Client 1107	-36 453 030	0	-36 453 030	-	Déclassé en 2009. Hypothèque de FCFA 27 220 000 sur PUH n°4000/55
Client 1108	-67 752 252	35 606 098	-32 146 154	-	déclassé en 2009. Hypothèque de FCFA 25 760 000 sur PUH n°92000/43
Client 1109	-28 689 204	0	-28 689 204	-	Déclassé en 2010 et couvert à 100% par une garantie financière

Source : Progiciel DELTA BANK

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	i
DEDICACES.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTE DES ABREVIATIONS.....	iv
SOMMAIRE.....	v
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : RISQUE DE CREDIT ET DEMARCHE DE L'AUDIT, CONCEPTS ET OUTILS D'ANALYSE.....	5
CHAPITRE I : RISQUE DE CREDIT, CONCEPTS ET OUTILS.....	6
1.1 Notion de risque de crédit.....	6
1.1.1 Définition du risque de crédit.....	6
1.1.2 La gestion à priori du risque de crédit.....	7
1.1.3 La gestion à posteriori du risque de crédit.....	7
1.2 Les outils de mesure du risque de crédit.....	8
1.2.1 Les systèmes experts.....	8
1.2.2 Les objectifs des systèmes experts.....	8
1.2.3 La construction d'un système d'expert.....	9
1.2.3.1 La première étape est celle de l'explication de l'expertise.....	9
1.2.3.2 La deuxième étape est celle de la formalisation de l'expertise.....	9
1.2.4 Les avantages et les limites des systèmes experts.....	10
1.3 L'approche par les ratings : l'approche standard.....	11
1.3.1 Demande de notation.....	11
1.3.2 Etude.....	12
1.3.2.1 Environnement macro-économique.....	12
1.3.2.2 Risque commercial.....	13
1.3.2.2.1 Risque sectoriel.....	13
1.3.2.2.2 Position de l'entreprise.....	13
1.3.2.3 Risque financier.....	14
1.3.2.3.1 Politique financière.....	14
1.3.2.3.2 Rentabilité.....	14
1.3.2.3.3 Structure financière.....	15
1.3.2.3.4 Autofinancement.....	15
1.3.2.3.5 Flexibilité financière.....	15
1.3.3 Notation.....	16
1.3.4 Modification de note.....	16
CHAPITRE II : AUDIT APPLIQUE AU RISQUE DE CREDIT ET METHODOLOGIE.....	17
2.1 Réglementation du risque de crédit dans la zone UMOA.....	17
2.1.1 La couverture des risques.....	17

2.1.2	La division des risques.....	17
2.1.3	Les accords de classement.....	18
2.1.4	La Centrale des risques.....	19
2.1.5	La spécificité de la comptabilité bancaire.....	19
2.1.5.1	La réglementation comptable bancaire.....	19
2.1.5.2	L'organisation comptable bancaire.....	20
2.1.5.3	La spécificité des opérations bancaires.....	20
2.2	Démarche de l'audit appliqué à l'identification du risque de crédit.....	21
2.2.1	La compréhension de l'activité de crédit.....	21
2.2.2	L'évaluation du contrôle interne de l'activité de crédit.....	22
2.2.3	La revue du système informatique du processus de crédit.....	22
2.2.4	Le contrôle des comptes de créances clients.....	23
2.3	Méthodologie de l'étude.....	23
<b>DEUXIEME PARTIE : IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT PAR L'AUDIT A LA BCIB.....</b>		<b>6</b>
<b>CHAPITRE III : OFFRE DE CREDIT A LA BCIB ET LA GESTION DU RISQUE ASSOCIE.....</b>		<b>28</b>
3.1	Mission, organisation et fonctionnement de la BCIB.....	28
3.1.1	Mission de la BCIB.....	28
3.1.2	Organisation et fonctionnement de la banque.....	28
3.1.2.1	L'Assemblée Générale des actionnaires.....	28
3.1.2.2	Le Conseil d'Administration.....	29
3.1.2.3	Les dirigeants.....	29
3.1.2.4	Les Comités de gestion.....	29
3.2	Activités d'offres de crédit à la BCIB.....	30
3.2.1	Les crédits de financement du cycle d'exploitation.....	30
3.2.1.1	L'escompte des effets commerciaux.....	30
3.2.1.2	La facilité de caisse.....	30
3.2.1.3	Le découvert.....	30
3.2.1.4	Le crédit spot.....	31
3.2.1.5	L'avance sur marché ou sur commande.....	31
3.2.1.6	Le crédit de campagne.....	31
3.2.2	Le crédit d'investissement.....	31
3.3	Les créances douteuses ou litigieuses à la BCIB : survenance et gestion.....	32
3.3.1	Définitions.....	32
3.3.2	La réglementation en matière de provisionnement des créances douteuses ou litigieuses.....	33
3.3.3	Les moyens de prévention du risque de crédit : les prises de garanties.....	35
3.3.4	La gestion des créances douteuses ou litigieuses.....	36
3.3.4.1	La gestion précontentieuse.....	36

3.3.4.2	La gestion contentieuse .....	36
<b>CHAPITRE IV : IDENTIFICATION DU RISQUE DE CREDIT ASSOCIE A L'OFFRE DE CREDIT A LA BCIB ET RECOMMANDATIONS.....38</b>		
4.1	Contrôle du processus d'offre de crédit la BCIB .....	38
4.1.1	Les comptes de dépôt à vue débiteurs .....	38
4.1.2	Les impayés de six (06) mois au plus.....	38
4.1.3	Les comptes de créances douteuses ou litigieuses .....	39
4.1.4	Les créances immobilisées.....	39
4.2	Faiblesses de la procédure d'offres de crédit de la BCIB .....	40
4.2.1	Le système informatique .....	40
4.2.1.1	Soldes des comptes différents d'une version Delta Bank à l'autre .....	40
4.2.1.2	Existence d'opérations en double sur les comptes .....	41
4.2.2	Gestion du portefeuille clients .....	41
4.2.2.1	Constat dans la tenue des dossiers des clients .....	41
4.2.2.3	Constats sur l'implication de la DRC dans le processus d'octroi des crédits .....	42
4.2.2.4	Risque potentiel lié à la faible implication de la DRC dans le processus d'octroi des crédits .....	42
4.2.2.5	Constats sur les plafonds de découvert autorisé .....	42
4.2.2.7	Constats sur les informations relatives aux clients et aux différents concours accordés dans Delta Bank 6 .....	43
4.2.2.7	Risques potentiels sur la non mise à jour des informations relatives aux clients et aux différents concours accordés dans Delta Bank 6 .....	44
4.2.2.8	Constats sur les règles prudentielles de déclassement et de provisionnement des créances .....	44
4.2.2.9	Risque potentiel sur le non respect des règles prudentielles de déclassement et de provisionnement des créances .....	44
4.2.2.10	Constats relatifs aux états financiers certifiés ou audités des trois (03) derniers exercices des clients .....	44
4.2.2.11	Risques potentiels sur l'indisponibilité des états financiers certifiés ou audités des trois (03) derniers exercices des clients.....	45
4.2.2.12	Constats sur les accords de classement des cinquante (50) plus gros engagements.....	45
4.2.2.13	– Risques potentiels sur l'absence d'accords de classement des cinquante (50) plus gros engagements.....	45
4.2.3	Respect de la réglementation bancaire .....	48
4.3	Recommandations et conséquences du risque de crédit sur la rentabilité de la BCIB .....	48
4.3.1	Recommandations.....	48
4.3.1.1	Le système informatique.....	49
4.3.1.1.1	Soldes des comptes différents d'une version Delta Bank à l'autre .....	49
4.3.1.1.2	Existence d'opérations en double sur les comptes.....	49
4.3.1.2	Gestion du portefeuille clients.....	49
4.3.1.2.1	Insuffisances dans la tenue des dossiers des clients .....	49
4.3.1.2.2	Faible implication de la DRC dans le processus d'octroi des crédits .....	50

4.3.1.2.3 Dépassement du plafond de découvert autorisé sans aucune procédure écrite .....	50
4.3.1.2.4 Non mise à jour sur Delta Bank 6 des informations relatives aux clients et aux différents concours accordés.....	50
4.3.1.2.5 Non respect des règles prudentiels de déclassement et de provisionnement des créances.....	50
4.3.1.2.6 Indisponibilité des états financiers certifiés ou audités des trois (03) derniers exercices .....	50
4.3.1.2.7 Absence d'accords de classement en cours de validité.....	51
<b>4.3.2 Conséquences du risque de crédit sur la rentabilité.....</b>	<b>54</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>57</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE I : ANALYSE DU DOSSIER DE CREDIT DU CLIENT 4026.....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE II : COMPTES DEBITEURS SANS MOUVEMENT CREDITEUR DEPUIS PLUS DE 90 JOURS OU SANS MOUVEMENTS CREDITEURS SIGNIFICATIFS DEPUIS PLUS DE 6 MOIS AU 31/12/2010 .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE III : LES IMPAYES DE 6 MOIS AU PLUS.....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE IV : LES CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES.....</b>	<b>71</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>73</b>

## RESUME

*Identification du risque de crédit dans le cadre d'un audit conformément aux réglementations en vigueur dans l'UMOA : Cas de la Banque pour le Commerce et l'Industrie du Burkina (BCIB)*

Le risque de crédit ou risque de contrepartie fait partie des risques majeurs de l'exploitation des banques de l'UMOA. En effet, de par son importance dans l'actif des banques commerciales de l'Union, le portefeuille crédit est la principale source de risque d'exploitation des institutions bancaires. Ce risque de crédit est source de perte financière pour les banques. Cette perte, conséquence d'un non recouvrement d'une créance est déterminante pour le résultat de la banque et donc pour sa rentabilité.

Certaines banques jouent souvent sur ces pertes potentielles pour afficher des résultats appréciables en ne prenant pas toutes les dispositions réglementaires qui s'imposent en termes de couverture. Elles minimisent alors les conséquences possibles du risque systémique qu'une éventuelle faillite pourrait engendrer. Il est impératif pour le régulateur de mettre en œuvre les moyens de contraindre les établissements de crédit aux fins de la prise en compte efficiente de ce risque.

Dans l'UMOA, les banques disposent de plusieurs moyens pour identifier, évaluer et gérer le risque de crédit parmi lesquels l'audit légal qu'est le commissariat aux comptes. Et Comment l'audit légal peut-il contribuer à une meilleure identification du risque de crédit ? Quel peut être l'impact de cette évaluation sur la rentabilité de la banque ? Notre ambition est d'apporter une réponse à ces principales interrogations.

Notre objectif est de contribuer à l'amélioration de la fiabilité de l'information financière et comptable du portefeuille crédit par une identification adéquate du risque de crédit conforme aux dispositions légales et réglementaires. Pour se faire, notre démarche méthodologique est axée sur la collecte d'informations par des demandes officielles de documents aux différents responsables de Direction de la banque et des entretiens réalisés avec ses responsables.

Enfin, cette étude contribue à la sensibilisation des organes délibérants et exécutifs des banques de l'UMOA d'une façon générale sur leurs responsabilités vis-à-vis des déposants, des autorités de surveillance et de contrôle.

**Mots clés : Identification du risque crédit, audit légal, BCIB**

---

## ABSTRACT

*Identification of the credit risk within the framework of an audit according to regulations in force in the UMOA: case of the Bank for the Business and the Industry of the Burkina (BCIB)*

Credit risk is one main risk of banking running of Western Africa Monetary Union. Indeed, thank to its importance in asset of Union commercial banks, the portfolio of credit is the main source of risk of banking running. This credit risk is source of financial loss for banks. This loss, consequence of debt non recovery is important for bank results, so for its profitability.

Some banks often play on these potential loses to present appreciable results by the non taking into account of rules and regulations. Then, they minimize the possible consequences of the systematic risk that a bankruptcy would engender. It is imperative for the legislator to take measures to be forced institutions of credit to take into account with efficiency this risk.

In the Union, banks are many means to evaluate and manage credit risk among them, the audit.

And how audit can contribute to a best evaluation of credit risk? What can be the impact of this evaluation on bank profitability? Our ambition is to bring an answer to these mains questions.

Our purpose is to contribute at the improvement of the reliability of financial and accounting information of the portfolio of credit by an adequate assessment of credit risk according to the rules and regulations.

In order to reach that, our methodical procedure is based on the information collection by official requests of documents to the different bank managers and interviews.

In conclusion, this thesis contributes to sensitize the deliberating organ and executive of Union banks in general on their roles toward depositors, authorities of supervision and control.

**Key words : credit risk identification, legal audit, BCIB**